

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA FORÊT D'ORIENT



COURRIER nº 8

HIVER 1983-1984

SOMMAIRE

LOISEAU (J.) — De la condition juridique ambiguë du barrage-réservoir « Seine » dit « Lac de la Forêt d'Orient » et des conséquences floues qui s'ensuivent	3
Prin (R.) — Un curieux Champignon : l'Anthurus	15
LEBLANC (P.). — Contribution à la connaissance de la faune entomologique du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient : Coleoptera Dytiscoidea	23
MÉTAYE (R.). — Les Lépidoptères Rhopalocères des régions sylvatiques du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (Aube)	28
THIOLLAY (JM.). — Le lac de la forêt d'Orient : un site d'importance européenne pour les Oiseaux	42
Tomasson (R.). — Archéologie dans le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (Aube)	47

Couverture :

Le Pygargue à queue blanche, au vol (photo P. van Groenendal & W. Suetens).

De la condition juridique ambiguë du barrage-réservoir « Seine » dit « Lac de la Forêt d'Orient » et des conséquences floues qui s'ensuivent

par Jacques LOISEAU

DEUX NOMS POUR UN SEUL PLAN D'EAU.

Officiellement, son propriétaire originaire l'avait appelé barrage-réservoir « Seine ». C'est sous cette dénomination, en effet, que le décret en Conseil d'Etat du 25 septembre 1959 en déclare l'utilité publique et c'est toujours ainsi que l'appelle l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, successeur du Département de la Seine qui l'a réalisé ; ses services, lorsqu'ils en étudiaient le projet, l'avaient baptisé « barrage-réservoir de la Morge » du nom de l'affluent de la Barse, dans le bassin duquel il est implanté.

Le Conseil général de l'Aube qui en a obtenu en 1964 l'exploitation touristique et sportive a décidé, par délibération du 11 janvier 1967, de l'appeler « Lac de la Forêt d'Orient », d'une part, pour lui donner un nom plus poétique et chargé d'histoire que celui utilisé par l'administration parisienne et, d'autre part, pour éviter que se perpétue la dénomination de « lac de Lusigny » que l'on entend encore quelquefois et qui était apparue trop « rétrécissante ».

Le nom de la Forêt d'Orient (1) s'est imposé naturellement à l'esprit des élus départementaux du fait que ce plan d'eau se situe dans le massif forestier du même nom quoiqu'à cette même époque cette dénomination de « Forêt d'Orient » n'ait pas toujours été utilisée globalement mais sous les vocable « Petit Orient » et « Grand Orient » car cette entité recouvre deux parties distinctes du massif séparé par la ligne de la Reine Blanche.

Le temps aidé par le droit (2) se chargera d'affirmer l'un ou l'autre de ces noms, comme d'ailleurs ceux des anses, presqu'îles et autres rives du plan d'eau que le Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a nommé en pérennisant, chaque fois que c'était possible, les noms des lieux-dits que la tradition officialisée par le cadastre nous a légués. C'est ainsi que, par exemple, la presqu'île qui supporte l'ancien CD 43 sur le territoire de Mesnil-Saint-Père et qui se trouve située sur le bord d'eau public, se nomme officiellement « Presqu'île de Beauloisir », nom prédestiné s'il en est, mais qui ne fait que reprendre la dénomination primitive de ces lieux.

⁽¹⁾ Sur cette dénomination et son origine, on lira l'étude de M. J.R. Prod'homme publiée dans la revue « La vie en Champagne » n° 187 de mars 1970 et n° 188 d'avril 1970.

⁽²⁾ La directive sur la protection et l'aménagement du littoral, approuvée par le décret n° 79.716 du 25.8.1979, consacre l'appellation « Lac de la Forêt d'Orient » à l'exclusion de toute autre.

Notons, à ce sujet, que la notion physique de lac n'est, elle-même, pas très claire et se distingue mal des autres étendues d'eau telles que les étangs, les barrages-réservoirs ou les retenues.

L'affaire se complique encore lorsqu'il s'agit d'un plan d'eau artificiel destiné à stocker les eaux détournées d'un fleuve.

Généralement, on attribue un caractère naturel à l'étendue d'eau que constitue un lac (voir dictionnaire « Robert »), alors que l'étang est une étendue d'eau moins considérable réalisée grâce à la main de l'homme, en oubliant les « étangs » du sud-ouest et du midi qui sont plus grands que beaucoup de lacs et aussi naturels que ceux-ci.

Le droit français n'est pas plus explicite; les textes relatifs au domaine public fluvial ont même longtemps omis de les mentionner expressément; le premier texte qui les nomme en tant que tels est la loi nº 64.1245 du 16 décembre 1964, relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, considérée comme « la charte de l'eau ». Mais depuis cette date on peut dire que le législateur s'est rattrapé, non sans ambiguïté comme on va le voir, car il ne distingue pas toujours le lac domanial, c'est-à-dire l'étendue d'eau naturelle ou artificielle qui appartient à l'Etat, des lacs qui relèvent d'une domanialité publique qui n'est pas celle de l'Etat et des lacs privés.

LE LAC NE MANOUE PAS DE RESPONSABLES.

Quel est son propriétaire?

Sûrement pas l'Etat, contrairement à ce que l'on a pu lire sous la plume d'un universitaire (3), mais son constructeur, le Département de la Seine, auquel a succédé avec effet du 10 décembre 1969, l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine qui réunit la Ville-Département de Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (4).

Cette entente interdépartementale, propriétaire du fonds, fonctionne grâce au concours administratif et technique de la ville de Paris, en l'espèce la Direction de l'aménagement urbain, mise à sa disposition.

Les affaires de l'Institution sont réglées par son conseil d'administration qui est ainsi composé :

DÉPARTEMENTS	TAUX DE PARTICIPATION AUX DÉPENSES	Nombre de membres		
Ville de Paris	50,02 %	9		
Hauts-de-Seine	16,66 %	3		
Seine-Saint-Denis	16,66 %	3		
Val-de-Marne	16,66 %	3		

Le Président est élu tous les 2 ans et choisi successivement dans chaque collectivité; il remplace le préfet de Paris comme exécutif à la suite de la loi de décentralisation (5). L'Institution

⁽³⁾ Cf. La condition juridique des lacs — domanialité publique et protection de la nature — in « Actualité juridique » — droit administratif n° 11 du 11.9.1979.

⁽⁴⁾ Arrêté ministériel du 16 juin 1969 (J.O. du 28 juin 1969).

⁽⁵⁾ Le Président de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine est actuellement M. Wolf, Vice-Président du Conseil général des Hauts-de-Seine, Maire de Meudon.

n'est pas un propriétaire au plein sens du terme car dès 1964 — alors que la mise en eau a été effective en 1967 — une convention passée entre les Départements de la Seine et de l'Aube transférait au second, à sa demande, l'utilisation touristique et sportive du plan d'eau ainsi que les droits de pêche et de chasse du gibier d'eau, pour une durée de 30 ans renouvelable d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Ce transfert à titre gratuit était effectué « dans le désir de compenser les inconvénients résultant pour le Département de l'Aube de la réalisation du réservoir « Seine », ainsi que le précise la convention du 26 mai 1964. Une novation est intervenue lors de la création, à partir du 1^{er} janvier 1976, du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient qui a obtenu d'être substitué aux droits et obligations du Département de l'Aube dans la convention précitée. L'avenant concrétisant cette substitution est intervenu le 13 juillet 1978.

Il y a lieu de remarquer que la convention vise aussi bien le plan d'eau lui-même que ses abords qui, dans certains endroits, représentent une surface relativement importante, mais à l'exclusion des ouvrages de toute nature (digues, déversoirs, etc...) et des canaux d'amenée et de restitution, de même que, par application du code forestier, une grande partie des abords du plan d'eau (environ 90 ha) qui, étant boisés et soumis au régime forestier, relève de l'Office national des Forêts pour leur entretien et leur gestion.

Le maître d'ouvrage du barrage-réservoir « Seine » étant l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, c'est à cet établissement qu'il appartient d'en assurer l'exploitation hydraulique. Celle-ci est confiée au Service des barrages-réservoirs qui dépend de la Direction générale de l'aménagement urbain de la Ville de Paris. Ce service est chargé d'appliquer les consignes du règlement d'eau en se conformant aux directives d'un comité technique de coordination des études et travaux (6), constitué auprès de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine.

Il est remarquable de constater que ce comité, composé de 5 hauts fonctionnaires (7), ne comprend aucun représentant de l'administration départementale ni des élus locaux ni des

milieux professionnels.

Ce ne fut pas toujours le cas puisque, dès 1958, le Conseil général de l'Aube avait obtenu du Département de la Seine que les manœuvres du barrage-réservoir soient suivies par une commission spéciale permanente dite des nappes dans l'optique de vérifier l'évolution de la nappe et du plan d'eau avant, pendant et après la mise en service des ouvrages, participer à l'établissement du règlement d'eau et au contrôle des consignes des manœuvres d'exploitation du barrage. Cette commission était composée des représentants de l'administration ainsi que d'élus du Département de l'Aube et de représentants des milieux professionnels.

On notera que récemment, des élus départementaux et des représentants de l'agriculture ont réclamé que les consignes du barrage-réservoir « Seine » fassent l'objet d'un examen approfondi en concertation avec les milieux locaux et soient suivies par leur représentant, dans le but d'éviter notamment des inondations au printemps. Puisqu'il est question de réviser à nouveau le règlement d'eau et que de toutes façons celui-ci le sera lorsque le barrage-réservoir « Aube » sera mis en service, il serait souhaitable qu'une place soit faite aux élus locaux et aux

⁽⁶⁾ Article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 78.2176 du 16.6.1978.

⁽⁷⁾ Le Préfet de la Région Ile-de-France, l'Inspecteur général des Ponts et Chaussées chargé du bassin de la Seine, l'Ingénieur en chef du Service de la Navigation de la Seine, le Chef du Service régional de l'aménagement des eaux de la Région Ile-de-France, le Directeur de l'Agence financière « Seine-Normandie ».

représentants professionnels sans oublier ceux chargés de la protection de la nature et de l'environnement dans le Comité technique de coordination; cela permettrait aux représentants du Département de l'Aube qui supporte les dégâts du barrage-réservoir en même temps qu'il bénéficie de ses bienfaits d'être au moins tenus au courant de son exploitation hydraulique et cela éviterait peut-être d'entendre un certain nombre de contre-vérités dont certaines font sourire (8).

RÈGLEMENT OU DÉTOURNEMENT D'EAU?

Les conditions de prélèvement et de restitution du barrage-réservoir dans la Seine sont définies au nom de l'Etat par la voie d'un arrêté préfectoral supervisé par le Ministre de l'Equipement; ce règlement indique les volumes pouvant être prélevés et restitués selon les périodes de l'année. Bien entendu, les dispositions de cet arrêté, que l'on appelle « règlement d'eau », ont été mises au point en fonction des objectifs dévolus au barrage-réservoir, c'est-à-dire, selon le décret du 25 septembre 1959, portant déclaration d'utilité publique de cet ouvrage, uniquement pour régulariser le cours de la Seine et protéger la région parisienne et l'ensemble du bassin de la Seine contre les inondations (9).

Or, le barrage-réservoir est utilisé aussi pour la production d'énergie électrique. En effet, E.D.F. a été autorisé à aménager et à exploiter la chute de la Morge (10) incorporée au barrage-réservoir « Seine » en utilisant l'eau restituée à la Seine, par l'intermédiaire des lits de la Morge et de la Barse, aménagés à cet effet.

Le cahier des charges de la concession précise que l'entreprise autorisée a pour objet principal la production d'énergie électrique dans le cadre des conditions particulières imposées par l'exploitation du barrage-réservoir « Seine » (11).

Les conditions particulières dont il s'agit sont évidemment celles résultant du règlement d'eau comme le précise d'ailleurs l'article 5 du cahier des charges qui prend soin de rappeler que le débit maintenu dans la rivière en aval de la prise d'eau de dérivation de la Seine sera celui résultant de l'arrêté préfectoral portant règlement d'eau du barrage-réservoir. Le premier règlement d'eau (arrêté préfectoral n° 68.653 du 25 janvier 1978) prévoyait que les débits prélevés à la prise d'eau seront dérivés en vue, soit du remplissage proprement dit du réservoir — ce qui est normal et va même sans dire — soit du turbinage immédiat des débits transités à travers celui-ci, ce qui paraît contraire aux objectifs poursuivis par le barrage-réservoir qui, on l'a vu, n'a pas été créé pour produire de l'électricité.

(8) Pour la vidange estimée trop tardive pour assurer le ravitaillement en eau de la région parisienne, ainsi par exemple on a pu entendre M. Bas, Député de Paris, membre du Conseil régional d'Île de France demander « s'il était vrai que les barrages-réservoirs étaient remplis à 50 % de leur capacité au 31 août dernier » et ajouter que « les contribuables régionaux n'ont pas consenti de lourds sacrifices pour permettre l'installation de guinguettes aux bords des lacs artificiels et faciliter le canotage sur ceux-ci » (séance du mardi 19 janvier 1982).

Pour le remplissage estimé trop rapide, on a pu entendre et lire dans la presse locale du 9 juin 1983 de la part de représentants de syndicats agricoles qu'« en mars dernier le lac a été rempli plus qu'il n'aurait dû pour la pêche et les loisirs et de ce fait le lac n'a pu jouer le rôle qu'il aurait dû lors des pluies diluviennes d'avril. Il conviendrait tout de même de prendre davantage de considération pour les intérêts agricoles que pour les loisirs ».

- (9) Article 1er du décret du 25.9.1959 (J.O. du 30 septembre 1959).
- (10) Article 1er du décret du 12.10.1967 (J.O. du 24 octobre 1967).
- (11) Article 1^{er} du cahier des charges annexé à la convention du 22 mars 1967 passée entre l'Etat (industrie) et E.D.F.

L'arrêté préfectoral nº 78.2176 du 16.5.1978 qui révise l'arrêté précédent reprend cette disposition en précisant que les dérivations vers le réservoir pourront être opérées, soit pour le remplissage du réservoir, soit pour le turbinage de l'usine hydroélectrique de la Morge, soit partiellement pour le remplissage et partiellement pour le turbinage.

Cette « extension » électrique des dispositions du règlement d'eau qui ne devait régir que l'exploitation du barrage-réservoir en vue d'améliorer les étiages de la Seine dans la région parisienne et écrêter les crues ne paraît pas légalement fondée car, rappelons-le, la production d'électricité doit s'inscrire dans le cadre des conditions particulières imposées par l'exploitation du barrage-réservoir telle qu'elle a été définie par le décret en déclarant l'utilité publique.

Or, les riverains de la Seine dans sa partie comprise entre la prise d'eau et la restitution demandent en vain que le débit réservé soit notablement renforcé. On leur fait remarquer que les prélèvements opérés en Seine ne pourraient être réduits sans entraîner une diminution importante de la production hydro-électrique de l'usine de la Morge, ce qui conduirait E.D.F. à demander l'indemnisation du préjudice subi!

On peut penser que les riverains ne devraient pas se contenter d'une telle réponse et on leur conseillera de relire le décret du 25 septembre 1959.

CHACUN POUR SOI DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME,

Il n'est pas besoin de rappeler la multiplicité des intérêts et des pressions qui s'exercent sur les plans d'eau et leurs abords pour affirmer qu'il est nécessaire de maîtriser l'urbanisation des rivages lacustres, de réglementer l'exercice des activités nautiques, de sauvegarder les milieux naturels, etc... Tous ces objectifs peuvent être atteints par la législation et la réglementation de droit commun et notamment par la voie des plans d'occupation des sols établis dans les communes riveraines ; la meilleure solution, si l'on tient compte du fait qu'un lac correspond à une unité géographique, aurait été d'élaborer un seul plan et non autant de plans que de communes concernées. C'est d'ailleurs ce que prévoyait la circulaire du Ministre de l'aménagement du territoire du 26 novembre 1973 (12) et ce qui avait été préfiguré par la mise en place d'un plan d'urbanisme directeur du barrage-réservoir « Seine » prescrit par l'arrêté interministériel du 7 mai 1960.

Malheureusement les espoirs qu'autorisait cet arrêté ont été par la suite anéantis puisqu'il a été rendu caduc par l'arrêté préfectoral nº 66.4042 du 25 juillet 1966. Chaque commune a donc repris la liberté d'élaboration de son propre document d'urbanisme, avec les risques que cette liberté comportait pour rendre homogène une politique d'aménagement des rives du lac.

Il est vrai que cette liberté était tempérée par la présence de l'administration et des représentants du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient au sein de groupes de travail communaux chargés d'élaborer les plans

(12) Cette circulaire prévoyait :

2°) la constitution, pour l'étude des plans d'occupation des sols, d'« unités géographiques » devant correspondre à autant d'ensembles naturels et économiques, et surtout l'établissement d'un seul « plan » pour chaque

« unité ».

^{1°)} La réalisation d'études de « variantes d'utilisation du littoral », permettant de déterminer les avantages et les inconvénients respectifs d'une implantation sur le littoral et d'une implantation à l'intérieur des terres et, pour les implantations littorales, les solutions qui « consomment le moins de lignes de côte » et qui portent le moins atteinte à l'équilibre écologique;

d'occupation des sols et par les recommandations de la charte constitutive du parc qui, ayant été approuvée par chacun des conseils municipaux, s'imposaient au moins moralement aux groupes de travail et ce d'autant plus qu'une circulaire du Premier ministre du 4 août 1976 (J.O. du 6 août 1976) donnait des directives aux préfets pour qu'ils assurent une protection plus efficace du littoral maritime et des rivages lacustres.

Mais les circulaires n'ayant aucune valeur réglementaire, leurs directives ne pouvaient être appliquées qu'à condition d'être reprises dans les plans d'occupation des sols des communes concernées. Une directive nationale d'aménagement du territoire approuvée par le décret n° 79.716 du 25 août 1979 est heureusement intervenue pour mettre fin aux errements passés en donnant la force juridique nécessaire aux directives qu'elle contient concernant la maîtrise de l'urbanisation. En vertu de cette directive, les plans d'occupation des sols devront se trouver en conformité avec les dispositions qu'elle contient et être, au besoin, révisés et toutes les communes riveraines devraient être munies d'un P.O.S. dans un délai de 4 ans, ce qui n'est pas encore le cas pour deux communes riveraines du lac de la Forêt d'Orient puisque celle de Piney et de Dosches ne disposent pas de documents d'urbanisme approuvés.

Plus grave, le seul organisme capable, de par sa nature et de sa vocation, d'imprimer une certaine homogénéité à l'ensemble géographique qu'il est chargé statutairement d'aménager et de protéger conformément aux principes de la charte du parc qu'il est chargé de faire respecter, n'est plus en mesure d'exercer sa mission puisque ses représentants sont, depuis la réforme entraînée par la loi de décentralisation, exclus des groupes de travail chargés d'élaborer les P.O.S. (article 50 de la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983) (13).

On ne pourra plus compter que sur le commissaire de la République qui est chargé de rappeler les communes, maintenant compétentes en matière d'instruction des documents d'urbanisme, au respect des prescriptions nationales concernant la protection du littoral et porter à leur connaissance les projets d'intérêt général qui lui paraîtront d'utilité publique, qu'il s'agisse d'équipement ou de protection intéressant d'autres personnes publiques. L'attention de la commune devra être attirée spécialement sur les dispositions du nouvel article L.121.10 du Code de l'urbanisme concernant l'équilibre nécessaire entre les besoins de l'urbanisation et la préservation des sites, paysages et espaces agricoles et forestiers et permettant par la même d'apprécier la notion nouvelle introduite par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 de « maîtrise suffisante de l'urbanisation future » (dixit la circulaire n° 83.51 du 21 juillet 1983).

Resterait donc, dans ce cas, aux représentants du Syndicat mixte du Parc de participer comme tout un chacun aux enquêtes publiques sur les projets de P.O.S. en espérant que le poids et le bien-fondé de leurs observations seront prises en compte et emporteront la conviction des élus municipaux.

Toutefois, une solution reste possible si l'on considère le Syndicat mixte du Parc comme étant assimilable à un établissement public de coopération intercommunale directement intéressé. En effet, l'article 123.3 du Code de l'urbanisme autorise la consultation pour avis sur le P.O.S. des personnes publiques associées à son élaboration, des communes limitrophes et des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

⁽¹³⁾ Aux termes du nouvel article L.123.3 du Code de l'urbanisme résultant de l'article 50 de la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, seuls l'Etat, et à leur demande et dans les réformes que la commune détermine, la région, le département et les organismes mentionnés aux articles L.121.6 et L.121.7 du Code de l'urbanisme, c'est-à-dire les organismes consulaires peuvent être associés à l'élaboration du plan d'occupation des sols de la commune, conduite à son initiative et sous sa responsabilité.

Cette interprétation est fondée sur l'assimilation des syndicats mixtes d'aménagement aux établissements publics de coopération intercommunale prévue pour l'application de l'article L.122.1 nouveau tel qu'il résulte de l'article 93 de la loi nº 83.663 du 22 juillet 1983 et qui est relatif à l'élaboration des schémas directeurs. Ce qui est valable pour ce type de document d'urbanisme, l'est-il pour le P.O.S.?

La réponse à cette question mériterait d'être explicitée.

L'empêchement du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

La loi du 10 juillet 1975 a créé le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public de l'Etat, qui a pour mission notamment d'appréhender des terrains dans les communes riveraines des plans d'eau de plus de 1000 ha — cas du lac de la Forêt d'Orient — dans le cadre d'une politique de sauvegarde de l'espace littoral, du respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Cet établissement peut aussi recourir à l'expropriation et exercer le droit de préemption prévu par l'article L.142.1 du Code de l'urbanisme, c'est-à-dire dans les périmètres sensibles, concurremment d'ailleurs avec le département et la commune concernée. Bien qu'il l'ait récemment demandé, le Département de l'Aube ne figure pas encore parmi les départements susceptibles d'instituer des périmètres sensibles et cette possibilité d'acquisition de terrains par le Conservatoire est donc exclue.

Mais le décret n° 76.277 du 29 mars 1976 avait ajouté le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres aux organismes publics bénéficiaires du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé (Z.A.D.) (article R.212.1 du Code de l'urbanisme). Comme une Z.A.D. a été créée sur les bords du lac de la Forêt d'Orient, on pouvait espérer y faire intervenir le Conservatoire.

Malheureusement, cette extension s'est révélée inopérante du fait du caractère contesté de la légalité du décret de 1976. Mis à part l'expropriation guère praticable et l'acquisition à l'amiable mais à quel prix, le seul espoir dans ce domaine, réside dans la novation que ne manquera pas d'apporter la décentralisation de la législation sur l'urbanisme. Wait and see.

LES EAUX TROUBLES DU DROIT DE PÊCHE.

On sait que le droit de pêche dans les eaux non domaniales — c'est le cas du barrage-réservoir « Seine » — appartient au propriétaire du fonds recouvert par les eaux, donc à l'I.I.B.R.B.S. Cet établissement ayant, par convention du 24 mai 1964 modifié par son avenant du 13 juillet 1978, transféré ses droits au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, c'est celui-ci qui dispose du droit de pêche. Celui-ci est exercé par l'Association de pêche et de pisciculture du lac de la Forêt d'Orient (A.P.P.L.F.O.) dans le cadre d'une convention passée entre cette association et le Syndicat mixte qui définit les limites d'exercice de ce droit dans le temps (la pêche n'est pas autorisée pendant une certaine période de l'année pour protéger l'avifaune aquatique) et dans l'espace (certaines zones du lac sont interdites à la pratique de la pêche pour assurer la protection des digues ou assurer la quiétude de certaines parties du plan d'eau).

Compte tenu de ces restrictions, imposées par le détenteur du droit de pêche, les règles de la police de la pêche fluviale s'appliquent normalement. Toutefois, la réglementation

concernant la police de la pêche (14) prévoit que « les grands lacs intérieurs » peuvent faire l'objet de dérogations prises par arrêté préfectoral. Ces dérogations concernent les périodes d'interdiction de pêche et la longueur minimale des prises.

On constate donc que le détenteur du droit de pêche et l'autorité préfectorale ont des pouvoirs concurrents s'appliquant sur un même domaine sans même que les textes aient pris la précaution de prévoir l'accord du détenteur du droit de pêche pour l'octroi des dérogations!

En outre, il convient de remarquer que, dans les eaux publiques ou privées de deuxième catégorie — comme c'est la cas du barrage-réservoir « Seine » classé domaine privé — la possibilité existe de pêcher pendant la période d'interdiction générale en application de l'article 8 — 3° alinéa du décret n° 58-874 du 16 septembre 1958 modifié par le décret n° 75-1093 du 21 novembre 1975. Les conditions à remplir pour exercer une telle pêche ont été fixées par l'arrêté interministériel du 9 janvier 1976 dont les intéressantes dispositions sont commentées ci-après.

On notera tout d'abord qu'un arrêté préfectoral doit désigner les eaux de deuxième catégorie où la pêche à la ligne peut s'exercer pendant la période d'interdiction générale fixée du mardi qui suit le 15 avril au vendredi qui suit le 8 juin sauf le cas échéant le samedi, le dimanche et le lundi de Pâques. Il est bien entendu que l'exercice de la pêche ne sera pas autorisé dans les plans d'eau où il pourrait en résulter un inconvénient quelconque pour le peuplement piscicole. Doivent être également exclus les plans d'eau très fréquentés par l'avifaune aquatique — cas du barrage-réservoir « Seine » — les barques et la présence des pêcheurs le long des berges étant susceptibles de perturber sa reproduction (15).

L'article 2 de l'arrêté du 9.1.1976 prévoit que l'autorisation de pêcher peut être indifféremment accordée dans les eaux de la deuxième catégorie qu'il s'agisse des eaux domaniales ou des eaux non domaniales mais dans ces dernières sous réserve de la permission du détenteur du droit de pêche.

La disposition contenue dans l'article 3 prévoit que la pêche de certaines espèces protégées pendant les périodes d'interdiction spécifique demeure interdite pendant ces périodes. En outre, les préfets peuvent interdire la pêche de certaines espèces qu'il convient également de protéger.

Quelle est la situation juridique du barrage-réservoir « Seine » devant ces textes dont, rappelons-le, l'un permet au Préfet d'élaborer des règlements particuliers au titre des « grands lacs intérieurs » comportant des dérogations aux prescriptions générales, l'autre d'autoriser la pêche à la ligne pendant la période d'interdiction générale mais en respectant les périodes d'interdiction spécifiques à certaines espèces?

Le dernier arrêté préfectoral, celui n° 79.2279 du 11 mai 1979, succédant à beaucoup d'autres qu'il abroge, parce qu'il fait référence à l'arrêté interministériel du 9 janvier 1976, paraît se rattacher au deuxième type de dérogation. En l'occurence, le détenteur du droit de pêche est l'Association de pêche et de pisciculture du lac de la Forêt d'Orient dans les limites de la concession de pêche dont elle bénéficie du fait du Syndicat mixte. Comme elle est à l'origine de la demande de dérogation, l'Administration n'avait évidemment pas à rechercher sa permission. Si l'arrêté préfectoral du 11 mai 1979 est intervenu en vertu de la réglementation

⁽¹⁴⁾ Article 6 et 12 du décret nº 58.874 du 16 septembre 1958.

⁽¹⁵⁾ C'est ce qu'écrit M. Popelin, ancien conservateur des eaux et forêts, lauréat de l'Académie d'Agriculture auteur du « Guide administratif de la pêche fluviale » édité par « la Documentation française » 1981.

des « grands lacs intérieurs », la permission du détenteur du droit de pêche n'avait pas à être recherchée puisque la réglementation n'impose pas cet accord. Mais les droits du propriétaire des lieux ont dans chaque hypothèse complètement disparu du fait qu'il n'est plus détenteur du droit de pêche. Souhaitons que la nouvelle loi sur la pêche permette de résoudre cet imbroglio juridique (16)

La notion de détenteur du droit de pêche ainsi éclaircie devrait permettre de résoudre une ambiguïté qui demeure dans les rapports entre le propriétaire du droit de pêche, en l'espèce le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, et son détenteur, c'est-à-dire l'A.P.P.L.F.O., en ce qui concerne la sauvegarde du poisson dans le cas des vidanges du lac et plus particulièrement de la vidange décennale.

L'article 25 du décret n° 58.874 du 16 septembre 1958 prévoit que les services chargés de la police de la pêche — la D.D.A. sur le plan départemental en ce qui concerne le barrage-réservoir « Seine — peuvent autoriser les associations et personnes détentrices du droit de pêche à évacuer et à transporter dans une eau libre qu'ils désigneront les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel des eaux. Les mêmes services peuvent, sur la demande des détenteurs du droit de pêche ou en cas d'urgence, se substituer à ceux-ci pour accomplir toutes opérations nécessaires à la sauvegarde du poisson.

Si l'on considère que l'abaissement des eaux n'est pas artificielle puisqu'il obéit à un règlement d'eau qui rend le renouvellement du phénomène d'abaissement comme naturel pour un ouvrage de ce type, l'article 26 du décret du 16 septembre 1958 prévoit l'application des mêmes dispositions qu'en cas d'abaissement artificiel.

Il est donc parfaitement logique que le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ait pu, dans la convention de concession du droit de pêche qu'il a consentie à l'Association de pêche, transférer contractuellement à cette dernière une charge qu'elle est juridiquement habilitée à supporter, avec l'aide des services chargés de la police de la pêche, c'est-à-dire de l'Etat.

EN MATIÈRE DE NAVIGATION, LE PRÉFET SEUL MAÎTRE APRÈS DIEU?

Dans le domaine de la police de la navigation la clarté n'est pas évidente. Comme on le sait, le propriétaire du plan d'eau, l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, a, en effet, renoncé, du temps où il s'appelait Département de la Seine, à l'exploitation du plan d'eau à des fins touristiques et sportives et a concédé celle-ci au Département de l'Aube puis au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient qui lui a succédé dans ses droits et obligations.

Ne s'agissant pas, comme on l'a vu, d'un lac domanial, la règle de la liberté de circulation sur le plan d'eau ne s'applique pas et c'est parce qu'il y est autorisé par le Syndicat mixte que le public y a accès. Parmi les utilisations, la navigation de plaisance constitue le principal intérêt et atout du lac.

⁽¹⁶⁾ Approuvé par l'Assemblée nationale à l'unanimité, le projet de loi sur la pêche doit être soumis au Sénat en deuxième lecture lors de la session parlementaire de printemps de 1984.

Mais il appartient à l'Etat, en vertu de sa compétence réglementaire générale, d'élaborer la règlementation applicable à la navigation sur toutes les eaux intérieures domaniales ou non, navigables ou non, quand celle-ci est autorisée.

En vertu de ce principe, la navigation des bateaux et engins de plaisance est soumise aux descriptions du règlement général de police de la navigation intérieure, annexé au décret n° 73.912 du 21 septembre 1973, modifié par celui n° 77.330 du 28 mars 1977. C'est en somme, le code de la route des fleuves, rivières, canaux, lacs retenues et étangs d'eau douce.

Le chapitre IX de ce règlement général est consacré à la navigation de plaisance et aux activités sportives (articles 9.01 à 9.05). Le règlement général doit être complété par des règlements particuliers qui résultent d'arrêtés préfectoraux lorsqu'il y a lieu de prescrire des dispositions de police applicables à l'intérieur d'un seul département, comme c'est le cas du lac de la Forêt d'Orient.

L'article 2 du décret n° 73.912 du 21.9.1973 précise que, sur les plans d'eau non domaniaux, la navigation est subordonnée au respect des droits des propriétaires riverains et des tiers ; il faut comprendre, comme l'indique la circulaire n° 75.123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives sur les eaux intérieures, qu'il s'agit de recueillir l'accord des propriétaires du plan d'eau lui-même (17).

La procédure à suivre pour l'élaboration des règlements particuliers prévoit notamment que l'accord des propriétaires du lac doit être obtenu avant l'ouverture des consultations administratives, qu'ils doivent être associés à tous les stades de la procédure et qu'ils soient consultés pour accord sur le projet de règlement particulier.

Le propriétaire du lac de la Forêt d'Orient, maintenant l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine à la suite du Département de la Seine, ayant concédé ses droits en ce qui concerne la navigation, au Département de l'Aube, auquel s'est substitué le Syndicat mixte, c'est cet établissement qui doit exercer les prérogatives du propriétaire et c'est son accord qui doit être recueilli en ce qui concerne le règlement particulier du lac de la Forêt d'Orient. Ces règles sont d'une limpidité telle qu'aucune ambiguïté ne semblerait pouvoir s'instaurer. Pourtant, l'autorité préfectorale n'a pas hésité à « innover » dans les conditions suivantes.

Conformément à la procédure décrite dans la circulaire ministérielle du 18 août 1975, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a donné son accord au projet d'un arrêté préfectoral destiné, en vertu du décret n° 73.912 du 21 septembre 1973, à remplacer la réglementation préexistante élaborée alors que le Préfet exerçait simultanément les fonctions de représentant de l'Etat et celles d'exécutif du Département. Cet accord a été donné par délibération du Comité syndical du 12 décembre 1980. Cette délibération confirmait, pour ce qui concerne la période d'interdiction de la navigation, la décision prise par ledit Comité dans sa délibération du 12 mai 1980 de limiter la période de navigation du 1^{er} mars au 11 novembre.

Or, on constate que, postérieurement à l'accord donné par le Comité syndical, l'arrêté préfectoral nº 81.505 du 3 février 1981 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau non domanial du barrage-

⁽¹⁷⁾ En droit, seule l'I.I.B.R.B.S. a le statut de propriétaire riverain puisqu'elle détient la propriété des abords sur une distance quelquefois très réduite, soit que le batillage de l'eau grignote l'espace terrestre qui borde le lac (cas du bord d'eau de Mesnil-St-Père), soit qu'elle se soit désaisie ultérieurement de parcelles de terrain au profit d'autres collectivités comme le Département de l'Aube. A noter toutefois que deux propriétaires privés sont matériellement riverains du plan d'eau.

réservoir « Seine » dit « Lac de la Forêt d'Orient », comporte, dans son article 5, une disposition nouvelle qui permet à l'autorité administrative d'avancer la date d'ouverture de la navigation.

Cette disposition est ainsi rédigée :

« La navigation est autorisée sur le lac à compter du 1^{er} mars. Toutefois, des dérogations exceptionnelles pour des séances d'entraînement pendant la période précédant immédiatement la date d'ouverture pourront être accordées par arrêté préfectoral, après avis du Président du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ».

L'introduction de cette disposition est en contradiction avec l'accord donné par le Comité syndical qui n'a prévu aucune dérogation à la date d'ouverture du plan d'eau à la navigation

sous quelque forme que ce soit.

Il conviendrait donc que les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral nº 81.505 du 3 février 1981 fussent rapportées pour tenir compte de la position prise par le Comité syndical en sa qualité de concessionnaire des activités nautiques du lac, agissant au nom du propriétaire ou que cette assemblée, révisant sa position première, autorise son président à accorder une telle dérogation.

On remarquera, par ailleurs, que le « Recueil des actes administratifs », où aurait dû être réglementairement publié l'arrêté préfectoral, n'en porte pas trace. La « curiosité » juridique qu'il comporte dans son article 5 n'est sans doute pas étrangère à ce défaut de publicité qui

handicape sérieusement sa validité.

Comme quoi la discrétion ne messied pas au fait du Prince.

Enfin une bonne nouvelle : les barrages rapportent.

Taxe foncière.

Depuis sa création, le Syndicat mixte est intervenu au nom des communes intéressées pour que l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine soit assujettie à la taxe foncière sur les propriétés non bâties au titre des emprises de ses ouvrages qu'il s'agisse du plan d'eau proprement dit ou des canaux d'amenée et de restitution. Un certain nombre de propositions se sont succédées pour modifier les articles 1382 - (1°) et 1394 - (2°) du Code général des impôts qui, d'une manière permanente, exonèrent des taxes foncières propriétés des personnes morales de droit public non affectées à un service public et non productives de revenus.

Comme l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine est un établissement public à caractère administratif et qu'elle ne tire aucun revenu du plan d'eau (toutes les concessions qui y sont relatives ont été consenties en effet à titre gratuit et l'eau stockée n'est pas vendue), le département et les communes concernées ne pouvaient pas espérer obtenir de rentrées fiscales au titre des taxes foncières sans modification des textes en vigueur,

d'où une perte de revenu par rapport à la situation antérieure.

Une première percée a été obtenue grâce à l'article 25 de la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale. En effet, une nouvelle rédaction a permis de soumettre l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine à la taxe foncière mais seulement pour les parts départementale et régionale. Ainsi cet établissement était-il taxé de 71 455 F en 1983, au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au profit du Département de l'Aube alors que les communes n'obtenaient toujours rien, bien que, proportionnellement à leurs ressources respectives, c'est dans ces dernières que les rentrées fiscales auraient été les plus favorablement accueillies.

Mais l'article 25 portait dans sa rédaction même la solution de la réforme attendue. En effet, cet article, en modifiant le vocabulaire utilisé précédemment par les articles 1382 (1°) et 1394 (2°) du Code général des impôts, cite nommément les immeubles nationaux et les propriétés de l'Etat, les immeubles départementaux et les propriétés des départements, les immeubles communaux et les propriétés des communes comme étant exonérés dans les cas prévus par la loi.

L'interprétation stricte du texte permet de refuser l'exonération aux immeubles des institutions interdépartementales qui ne sont pas, en effet, des immeubles départementaux au sens strict. Voilà pourquoi, depuis 1983, l'Institution des barrages-réservoirs du bassin de la Seine s'acquitte de la part communale de la taxe foncière; le Département de la Seine y aurait donc échappé.

Taxe professionnelle.

On a vu le parti que l'on pouvait tirer de la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 sur le plan de la fiscalité foncière. Elle est riche de promesses pour les communes d'implantation de certains types de barrages-réservoirs.

En effet, son article 5 - V, modifiant l'article 1648 A du Code général des impôts, permet « aux communes d'implantation de barrages-réservoirs destinés à régulariser le débit des fleuves auprès desquels sont situés les établissements produisant de l'énergie ou traitant des combustibles nucléaires » de récupérer une part de la taxe professionnelle à laquelle sont assujettis ces établissements. Selon le paragraphe VI du même article, la répartition de la fraction des ressources provenant de la taxe professionnelle établie par le département est soumise à l'accord des communes d'implantation et des communes concernées. Il résulte de ces textes législatifs que les communes d'implantation des barrages-réservoirs «Seine » et « Aube » qui contribuent à régulariser les débits de ces cours d'eau bénéficieront du Fonds départemental de la taxe professionnelle puisque la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine utilisera leurs eaux notamment pour assurer le fonctionnement de son système de refroidissement. La même solution devrait être appliquée aux communes concernées, celles, notamment, sur le territoire desquelles sont situés les ouvrages annexes du barrage-réservoir, dont les canaux d'amenée et de restitution.

D'après le rapport Bossard (18) sur les programmes de développement économique de la zone d'impact de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, les ressources fiscales générées annuellement du fait de son installation seront, à partir de 1988, les suivantes :

Bénéficiaires	DÉPARTEMENT DE L'AUBE	VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE	AUTRES COMMUNES CONCERNÉES
Taxe foncière	30 000 000 F	46 500 000 F	
Taxe professionnelle	50 500 000 F	11 000 000 F	71 500 000 F

Qui disait que les barrages-réservoirs n'avaient rien à voir avec la centrale de Nogentsur-Seine ?

Mais n'est-il pas question de supprimer la taxe professionnelle?

(Maison du Parc, Parc naturel régional de la forêt d'Orient, 10220 Piney).

(18) Cf. «La lettre auboise » nº 27 de janvier 1984.

Un curieux Champignon : l'Anthurus

par René PRIN

A la 7^e exposition mycologique de la *Gentiana*, le 29 septembre 1963, à la Bourse du Travail à Troyes, nous avions exposé une aquarelle représentant cet étrange Champignon, que nous n'avions encore jamais rencontré dans notre région. Peu avant la clôture un visiteur, débardeur de bois, vint nous dire :

— J'ai vu ce Champignon ces derniers jours en forêt aux environs de Géraudot : je peux

vous y conduire!

Dès le lendemain deux collègues se rendaient à Géraudot et pouvaient observer quelques Anthurus dans une coupe assez récente, entre l'actuelle plage de Géraudot et le Gâty : l'emplacement a ensuite été noyé dans le réservoir Seine (ou lac de la Forêt d'Orient).

Ils laissaient les Champignons en place; en effet, le dimanche suivant, une excursion mycologique de la *Gentiana* était prévue en forêt d'Orient et nous recevions un groupe de la Société des Sciences naturelles de Reims: nous étions heureux de pouvoir montrer à nos amis une espèce encore inconnue dans la Marne.

Si nous en étions à la première observation dans l'Aube, il y avait longtemps que ce Champignon d'origine exotique était connu en France, mais il est resté, pour des raisons inexpliquées, longtemps cantonné dans l'Est. Lors de notre 3^e exposition, en 1956, nous avions présenté deux échantillons en assez mauvais état, envoyés par un pharmacien des Vosges. En septembre 1957, j'avais vu pour la première fois un Anthurus dans la forêt de Clerjus (Vosges) et, une semaine avant la découverte à Géraudot, j'en avais vu, cette fois en assez grand nombre, dans deux forêts des environs de Bains-les-Bains.

Le nom actuel de ce Champignon est Anthurus d'Archer, Anthurus archeri (Berk.) Ed. Fischer, cette plante ayant été dédiée à Archer, botaniste irlandais. A l'époque où nous l'avons connu on le nommait Anthurus en forme d'Aséroé, A. aseroiformis MacAlpine, l'Aséroé étant un Champignon exotique de la même famille, auquel il ressemble, mais à plus de 10 lobes. Anthurus signifie fleur « en forme de queues, rayons, lobes ». Nous verrons plus loin que ces deux dénominations, d'abord synonymisées, désignent maintenant deux espèces très peu différentes ; il en existe même une troisième.

Il convient aussi de signaler que le nom allemand « Tintenfischpilz » est significatif, « Tintenfisch » correspondant dans cette langue au mot français « Seiche », nom de ce Mollusque marin ressemblant très nettement comme forme à l'Anthurus. Ce Champignon bizarre, aux magnifiques couleurs, très éphémère, analogue aussi à maturité à une étoile de mer, a été introduit en Europe il y a seulement un peu plus de 60 années; il n'est pas encore très abondant dans l'Aube, mais il a été remarqué par de nombreux promeneurs dans les forêts du Parc et nous avons été maintes fois questionnés à son sujet.

DESCRIPTION

On voit apparaître une sorte d'œuf à moitié enfoncé dans le sol, globuleux ou faiblement piriforme, dont l'enveloppe ventrue, épaisse et élastique, légèrement aplanie au sommet, est d'abord de couleur blanchâtre puis blanc rosé et finalement gris brunâtre. Si on le déterre, on constate qu'il est relié à la base (vulg. blanc de champignon) au mycelium, par des filaments mycéliens violacés plus ou moins ramifiés; il atteint bientôt 4-6 cm de hauteur sur 3-5 cm de diamètre (fig. A). Des cannelures se dessinent alors à la base de l'enveloppe : l'œuf est à maturité et va s'ouvrir.

Si à ce moment on fait une coupe dans un plan vertical, que voit-on? A la base une couche gélatineuse, olive noirâtre, la *gleba*, dans laquelle se forment les basides portant les spores assurant la reproduction du Champignon.

L'éclosion a lieu dans un temps très court, au maximum une nuit. On voit sortir de l'œuf un groupe de 4 à 6 bras (le plus souvent 5), parfois connivents à leurs extrémités pointues. Avant de se séparer l'ensemble a un peu la forme d'une Banane (fig. B et C). Ces lanières sont blanches dans l'œuf mais bientôt rosissantes. Elles sont parfois portées par un stipe (pied) plus ou moins long, 2-8 cm, d'un diamètre de 1-2 cm à la base et de 3-4 cm en haut; il peut manquer totalement, les lanières partant presque du fond de la volve : c'est le cas dans l'Anthurus d'Archer. Un stipe nul, de longueur moyenne ou très haut, avec des lanières plus ou moins longues, constituent les principaux caractères différentiels des trois espèces voisines.

La croissance terminée les bras se recourbent vers l'extérieur, s'infléchissant vers le sol, représentant une sorte d'étoile; ils se brisent et se séparent facilement du tronc. A maturité, ils sont rose pâle à la face externe et rouge carné à rouge framboise à la face interne (en dessus). Cette dernière, de nature réticulée et alvéolée, est recouverte partiellement des taches très irrégulières et de couleur olive noirâtre de la gleba.

La chair très légère, fragile, lacuneuse est rouge (fig. D). Pour ceux qui connaissent le Clathrus, cette autre Clathracée très répandue sur le littoral méditerranéen et atlantique, les lanières de l'Anthurus sont identiques à celles de la grille du Clathrus.

A l'état mûr ce Champignon, pourtant si beau, dégage une odeur nauséabonde de charogne; elle attire certaines Mouches qui aspirent la couche muqueuse avec les spores contenues; elles propagent le Champignon par leurs excréments. Par la dessication, l'odeur primitive s'affaiblit, mais pour une exposition mycologique, on est obligé d'enfermer les Anthurus dans un bocal soigneusement bouché.

Si vous disposez d'un microscope vous pourrez voir des spores hyalines, assez allongées, cylindracées, presque en forme de bâtonnets, arrondies au sommet, un peu tronquées à la base, à paroi épaisse et lisses. Dimensions : 5-6, $5 \times 2-2$,5 mu. Les basides, dans la gleba, en forme de massue, ont 6 stérigmates, ce qui n'est pas une disposition très courante (généralement c'est 2 ou 4) ; elles portent donc chacune 6 spores (fig. E).

Écologie

L'Anthurus est une espèce héliophile, lignivore, nettement acidophile. Elle fructifie de juillet à octobre dans les forêts feuillues, herbues, entre les broussailles, parfois par centaines dans un espace réduit.

On le voit l'année suivant une coupe forestière dans les copeaux, dans la sciure autour des souches. Il préfère les futaies de Hêtres aux pessières, mais on l'a tout de même rencontré sous Epicéas en bordure de forêt. Il ne semble guère dépasser l'altitude de 7 à 800 m, cependant en 1976 H. Romagnesi l'a trouvé à 1270 m, à Praz-sur-Arly (Haute-Savoie).

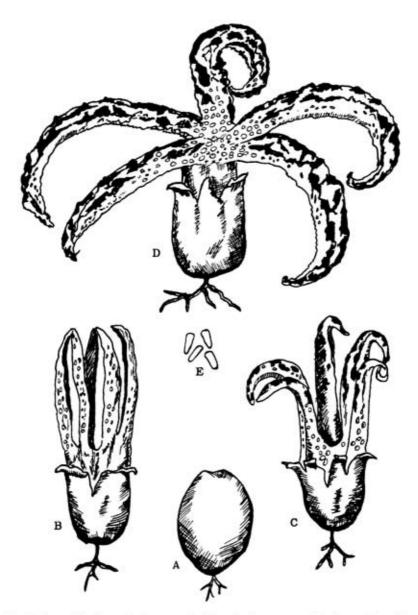


Fig. A à E, Anthurus d'Archer, Anthurus archeri ou Anthurus aseroiformis. — A : à l'état d'œuf. — B-C : développements successifs. — D : état adulte. — E : spores (2/3 grandeur nature env.).

C'est en septembre 1920 qu'un exemplaire de ce Champignon, alors inconnu en Europe, fut apporté au pharmacien de La Petite-Raon (Vosges); il en fit rapidement une aquarelle qu'il envoya au professeur R. Maire. Le célèbre mycologue détermina ce Champignon comme étant l'Anthurus aseroiformis (le stipe était assez long), espèce exotique, connue depuis une cinquantaine d'années mais encore jamais vue en Europe. On la rencontre, en effet, en Australie, Tasmanie, Nouvelle-Zélande, Afrique et Amérique du Sud et même en Inde et à Java où elle est plus ou moins répandue, parfois assez rare.

Ce premier Anthurus avait été récolté dans un champ où on avait enfoui de la viande avariée pendant la première guerre mondiale ; il y avait eu aussi un camp américain au même endroit. On a d'abord pensé que le Champignon avait été importé dans des véhicules militaires. Mais de 1926 à 1928 plusieurs récoltes ont eu lieu dans la même région, dans des emplacements n'ayant pas été occupés militairement. Il y avait des filatures dans la région et il est maintenant admis que l'Anthurus a certainement été introduit avec des importations de laines d'Australie ou du Cap, pays où il est très répandu.

En France, il est resté pendant environ un quart de siècle cantonné exclusivement dans l'Est, dans les Vosges, la Meurthe-et-Moselle et l'Alsace. Mais dès 1938, il franchit rapidement le Rhin et s'implante en Allemagne (Forêt Noire, Taunus, Bavière), puis en Haute Autriche, dans le Nord-Ouest de la Suisse, etc...

Ce n'est que vers 1945-1950 qu'il essaime vers le Sud-Ouest (Bourgogne, Franche-Comté, Sâone-et-Loire), vers l'Ouest (Aube, Morvan, Sologne, Sud de Paris, Oise), puis vers le Jura, Isère, Rhône, Ardèche, Allier, enfin, bien plus récemment jusque dans la Sarthe, Manche, Loire-Atlantique et même le Morbihan. Le retard, vers ces régions, est peut-être du à l'influence des vents dominants de l'Ouest ou du Sud-Ouest s'opposant au transport des spores, mais on ne possède aucune certitude sur ce point.

Entre temps, à partir de 1958, un autre centre de diffusion est apparu dans la région bordelaise, aux environs de Saint-Laurent-de-Médoc et le Champignon se propage dans le Sud-Ouest; on le trouve maintenant dans les Landes et dans le pays basque, jusqu'à Hendaye.

Il semble qu'il y ait en plus une troisième zone dans la région des Charentes, s'étendant vers l'intérieur.

Ces trois centres de diffusion, bien séparés, permettent d'affirmer que l'Anthurus a été importé d'Australie ou d'Afrique australe par les transports maritimes de laines ou autres denrées.

Où en sommes-nous dans l'Aube avec l'Anthurus? S'il est maintenant bien implanté, nous ne le connaissons que d'un petit nombre de stations où il est encore peu prolifique; il ne semble pas s'étendre aussi vite que dans d'autres régions. Cependant le sol des forêts de la zone argileuse lui est très favorable.

Bien que la station primitive près de Géraudot ait été noyée, ce fut une nouvelle surprise en octobre 1969, quand M. Gildas Bernard, archiviste départemental, me demanda de venir voir un très beau Champignon à odeur nauséabonde, qu'il a trouvé dans l'après-midi en forêt du Temple en allant examiner des bornes armoriées : il a redécouvert l'Anthurus. La station est située dans le cordon en limite Sud-Ouest de la forêt, en bordure de la parcelle nº 39 : nous l'avons revu une ou deux fois dans cette région.

En septembre 1974, j'ai trouvé deux exemplaires un peu avant l'entrée en forêt du Temple, dans le bois dit « Les Ombrois », dans la parcelle au Sud de la route forestière du Temple et contiguë à la parcelle n° 69 de la forêt domaniale.

L'année suivante nous l'observons dans le bois du Der (commune de La Villeneuve-aux-Chênes), sur le chemin partant de la D 28 dans le tournant en allant vers La Loge-aux-Chèvres,

séparant le bois du Der des bois communaux.

Le 12 octobre 1975, lors d'une excursion mycologique de la *Gentiana*, nous le retrouvons en forêts du Temple, mais dans les parcelles n° 61 à 63, en face du grand parc à autos, dans la zone du sentier écologique de l'O.N.F., entre la route et la ligne de la Viotte. Nous l'avons revu régulièrement dans ces parcelles en 1982 et 1983.

C'est la région où il semble maintenant bien installé; il n'est jamais très abondant, mais comme la fructification s'échelonne d'août à fin octobre et que la vie du carpophore est très éphémère, il semble normal qu'on ne puisse en voir que quelques spécimens au cours d'une seule promenade.

Le 16 octobre 1977 il était assez abondant dans deux stations situées dans les parcelles 2 à 12 du bois des Hospices, entre la Maison du Parc et le Pavillon Saint-Charles; nous avons ainsi pu le présenter à la 20^e exposition mycologique qui avait lieu à la Maison du Parc.

COMESTIBILITÉ

Dans les 4 livres de mycologie (sur 5) assez récents où il est cité, décrit et représenté, l'Anthurus est donné comme immangeable ou de comestibilité inconnue. Mais dans celui de A. Marchand (vol. 4), il est dit : « Certains consomment régulièrement les œufs débarrassés de la partie gélatineuse, coupés en tranches et frits comme des pommes de terre. L'odeur, la consistance évoquent le radis ».

C'est donc comme pour notre « Satyre puant » ou Phallus impudicus, bien connu et très commun. Un de mes collègues de la Société mycologique de France, excellent mycologue vosgien, m'a raconté cette anecdote à propos du Phallus. Il était prisonnier en Allemagne lors de la dernière guerre et allait en forêt comme bûcheron; ils étaient peu ou très mal nourris. Il m'a dit : « un jour nous arrivons en forêt ; je vois des centaines d'œufs de Phallus et je dis à mes camarades (il n'avait jamais essayé), il paraît que ça se mange. Eh bien, ils m'ont fait confiance ; ce n'est pas parce que nous étions affamés, je l'assure, nous les avons fait frire : ce n'est vraiment pas mauvais ».

A la *Gentiana*, je n'ai encore trouvé aucun volontaire, non plus que moi-même, pour en faire l'essai, pas plus que pour les œufs de l'Anthurus. Il est vrai que nous sommes plus mycologues que mycophages.

OBSERVATION DE L'ÉCLOSION

Si vous ne voyez pas de Champignon développé en étoile rouge en forêt, mais si vous ne voyez que des œufs, rapportez-en deux ou trois : il est très intéressant d'observer l'éclosion. Mais ne les abandonnez pas le soir au retour dans la maison ; vous pourriez chercher le cadavre en entrant dans la pièce le lendemain matin.

Placez les dans du sable mouillé, dans une cave fraîche et humide ou dans de la mousse humide dans votre jardin. En deux ou trois jours vous pourrez assister à l'éclosion rapide et progressive et la photographier à divers stades. Des œufs récoltés un dimanche d'octobre ont éclos le mercredi; nous avons eu recours à ce procédé pour en présenter à des expositions.

Vous pouvez toutefois avoir une surprise, celle de voir sortir un Phallus au lieu d'un Anthurus. En effet, la distinction n'est pas toujours facile à faire sur le terrain; ceux de l'Anthurus sont plus petits et d'un blanc rosé, tandis que ceux du Phallus atteignent la taille d'un gros œuf de poule et sont de couleur blanc jaunâtre.

Si vous hésitez, faites une coupe verticale; selon ce que vous verrez à l'intérieur, l'amorce d'une tige simple ou celle de plusieurs lanières, vous serez fixé.

Affinités et remarques

La famille des Clathracées, à laquelle appartiennent les genres Anthurus, Clathrus, Colus, avec des espèces plus ou moins répandues dans l'hémisphère Nord est très voisine des Phallacées. Elle comporte plusieurs autres genres exotiques : Aseroë, Kalchbrennera, Lysurus, etc. qu'on voit exceptionnellement apparaître dans les serres des jardins botaniques d'Europe.

Kalchbrenner a décrit dès 1880, d'après un exsiccatum, un Champignon un peu différent de la forme actuelle; il est vrai que l'Anthurus, répandu dans presque toute la France et dans une partie de l'Europe, est assez variable. Sans entrer dans des détails de pure mycologie, disons seulement que le stipe peut être presque nul ou haut de plusieurs centimètres, que la longueur et forme des lanières varient sensiblement.

On cite 3 espèces d'Anthurus. Je n'ai jamais vu A. muellerianus, mais comme d'autres collègues mycologues je crois avoir vu A. archeri et A. aseroiformis, même mélangés sur le terrain ou des formes intermédiaires à pied plus ou moins long. On propose aussi de remplacer le nom de genre Anthurus par Schizmaturus, plus ancien et prioritaire. Je me garderai bien de suivre cette voie et de lasser le lecteur de ce bulletin par des discussions n'intéressant que les spécialistes. Bornons nous au nom actuel et général : Anthurus d'Archer.

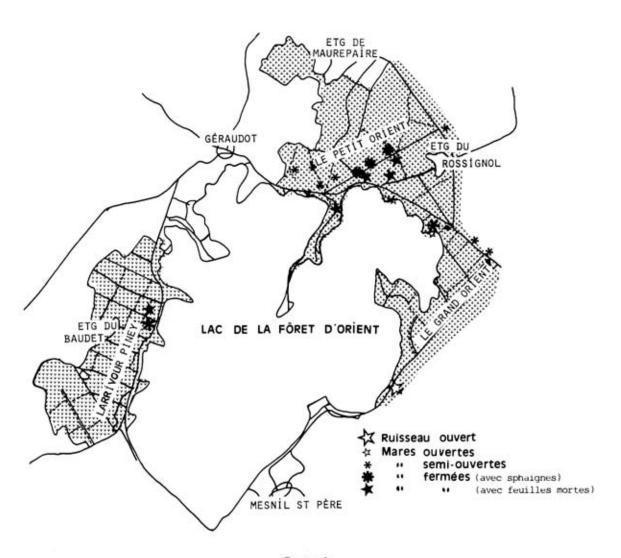
Et maintenant, à la prochaine saison, promenez-vous dans ces forêts du Parc, à la recherche de cette étrange merveille de la Nature, espèce exotique bien adaptée à notre région. Quand vous l'aurez vue une fois, vous ne sauriez l'oublier et vous désirerez sûrement la faire connaître à d'autres, à vos enfants et amis.

BIBLIOGRAPHIE

- Bulletin Soc. mycol. de France. tomes (46), 1930, p. 227; (51), supplément (*), 1935, pl. 68; (78), 1962, p. 377; (86), 1970, p. LXXII; (87), 1971, p. XIV.
- Bull. Féd. Mycol. Dauphiné-Savoie. oct. 1975, p. 13; avril 1976, p. 24; janv. 1977, p. 12; avril 1977, p. 18.
- Documents Mycologiques. fasc. (34), déc. 1978, p. 34; fasc. (48), déc. 1982, p. 40. Laboratoire de systématique et d'écologie végétale. U.E.R. de pharmacie. Université de Lille.

- * DÄHNCKE (R.-M.), 1979. 700 Pilze in Farbfotos. Pl. 578. AT Verlag Aarau, Suisse.
- * MARCHAND (A.), 1975. Champigons du Nord et du Midi. Vol. 4, p. 164, pl. 380 et p. 243. Soc. mycologique des Pyrénées méditerranéennes, Perpignan.
- * MICHAEL-HENNIG, 1971. Handbuch für Pilzfreunde. Vol. 2, p. 344, pl. 142. Gustav Fischer Verlag, Iena.
- Prin (R.), 1982. Bull. trim. de la Gentiana. Nº 99. Groupe d'étude des Sciences naturelles de la section de l'Aube du Club alpin français. Voir aussi nº 19 (1963) et nº 47 (1969).
- * Romagnesi (H.), 1962. Petit Atlas des Champignons. Tome 1, pl. 319 et tome 2, p. 339. Bordas, édit., Paris.
- * ROMAGNESI (H.), 1967. Nouvel Atlas des Champignons. Tome 4, pl. 303. Bordas, édit., Paris.
- N.B.: Les ouvrages précédés du signe * comportent de très bonnes planches en couleurs du Champignon.

(12, rue Blanche Pierre, 10300 Sainte Savine).



Carte 1

Contribution à la connaissance de la faune entomologique du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient : Coleoptera Dytiscoidea

par Pascal LEBLANC

La partie occidentale du massif forestier de la Forêt d'Orient possède, en plus du lac réservoir Seine, un certain nombre de formations aquatiques avec une végétation et une faune entomologique remarquables. Le présent article inventorie les Coléoptères Hydrocanthares peuplant ces différents milieux et précise leurs exigences écologiques. Enfin, en conclusion, sont posés les problèmes que causera sur ces biotopes très sensibles l'implantation du futur lac réservoir Aube.

I. - DÉLIMITATION DU TERRITOIRE ÉTUDIÉ.

L'ensemble du massif forestier n'a pas été prospecté par suite de la difficulté de recenser ces milieux. En effet, seul un quadrillage systématique permet d'avoir un inventaire correct et celui-ci, réalisable uniquement durant l'hiver, demande une disponibilité qui n'est pas toujours possible. Dans un premier temps, seule la partie Ouest a été visitée. Elle comprend le lac réservoir Seine, une partie de la forêt domaniale Larrivour-Piney, le Petit Orient et la partie du massif du Grand Orient entourant le lac, englobant la Maison du Parc, la Fontaine Colette, etc. (carte 1). Cette zone ne représente qu'une petite partie du massif forestier mais donne un bon aperçu de la richesse du Parc en Coléoptères aquatiques.

II. - MILIEUX OUVERTS.

Le lac réservoir Seine proprement dit offre peu d'intérêt. Différents prélèvements ont été effectués mais ont donné une faune pauvre et assez banale, comme beaucoup d'étangs d'ailleurs. Pour le lac, cela s'explique par la fréquentation des berges et le peu de zones où la végétation naturelle arrive à se maintenir (quelques zones entre Mesnil-St Père et la Maison du Parc et près de la presqu'île de la Petite Italie).

Diverses prospections m'ont donné généralement les espèces citées ci-dessous. Pour cette liste et les suivantes, quelques abréviations seront utilisées : U = ubiquiste. — A = accidentel. — C = hôte habituel de ce milieu. — CC = hôte spécifique à ce milieu.

Haliplus (Liaphlus) flavicollis Sturm.
Haliplus (Neohaliplus) lineatocollis Marsham.
Hydroporus palustris Linné. — U.
Laccophilus minutus Linné. — U.
Agabus (Gaurodytes) chalconotus Panzer. — U.
Agabus (Gaurodytes) bipustulatus Linné. — U.
Rhantus pulverosus Stephens.
Rhantus exsoletus Forster.
Colymbetes fuscus Linné. — U.
Hydaticus transversalis Pontoppidan.
Acilius sulcatus Linné.
Dytiscus semisulcatus Müller.
Dytiscus marginalis Linné. — U.

Le lac reçoit, outre le canal d'amenée, quelques petits ruisseaux quasi-permanents, comme le ru de la Fontaine Colette. Celui-ci est submergé par le lac une partie de l'année mais abrite, lors des basses eaux, une faune intéressante intermédiaire entre celle des cours d'eau et celle des étangs.

Haliplus (Haliplinus) ruficollis Degeer.
Peltodytes caesus Duftschmid.
Hygrotus inaequalis Fabricius.
Hydroporus palustris Linné. — U.
Hydroporus angustatus Sturm.
Scarodytes halensis Fabricius.
Porhydrus lineatus Fabricius.
Graptodytes pictus Fabricius.
Laccophilus minutus Linné. — U.
Laccophilus hyalinus Degeer. — C des étangs.
Laccophilus variegatus Germar. — C des étangs
Agabus (Gaurodytes) bipustulatus Linné. — U.
Colymbetes fuscus Linné. — U.
Acilius sulcatus Linné. — U.
Cybister lateralimarginalis Degeer. — C des étangs.

Sur le pourtour du lac et lors de son retrait, un certain nombre de retenues d'eau peuvent se rencontrer, notamment dans la réserve ornithologique. Elles sont pauvres, mais reflètent également la faune du lac, avec :

Haliplus (Haliplinus) ruficollis Degeer.
Peltodytes caesus Duftschmid.
Hydroporus palustris Linné. — U.
Hydroporus striola Gyllenhal.
Hydroporus planus Fabricius. — U.
Hydroporus angustatus Sturm.
Porhydrus lineatus Fabricius.
Agabus (Eriglenus) undulatus Schrank.

III. - MILIEUX BOISÉS.

Les formations les plus riches et possédant des espèces intéressantes sont les mares sous bois, en particulier celles où croissent des Sphaignes. Les Hydrocanthares de ces formations sont souvent mentionnées en France comme rares, voire très rares et ne se rencontrent que dans ce type de mares. On peut diviser les mares en deux groupes selon la couverture végétale.

A. - Mares semi-ouvertes.

Elles existent dans les zones périphériques du lac réservoir Seine et sont peut-être le résultat de son implantation. Outre cette localisation périphérique, on en trouve dans les zones exploitées récemment et n'ayant pas encore retrouvé leur couverture végétale optimale. On peut aussi rencontrer des formations équivalentes dans les zones inondables des allées ou des lisières de futaies. Les espèces sont abondantes :

Haliplus (Haliplinus) ruficollis Degeer. Hydroporus palustris Linnė. - U. Hydroporus striola Gyllenhal. Hydroporus angustatus Sturm. Hydroporus erythrocephalus Linné. — C. Hydroporus piceus Stephens. - C. Hydroporus memnonius Nicolas. — C. Hydroporus planus Fabricius. - U. Hydroporus neglectus Schaum. - C. Coelambus impressopunctatus Schaller. - U. Porhydrus lineatus Fabricius. — U. Agabus (Gaurodytes) bipustulatus Linné. Agabus (Gaurodytes) affinis Paykull. - C. Agabus (Gaurodytes) chalconotus Panzer. Copelatus haemorroidalis Fabricius. — C. Rhantus exsoletus Forster. Ilybius fuliginosus Fabricius. - A. Acilius canaliculatus Nicolas. Gyrinus substriatus Stephens. - U.

B. - Mares fermées.

On les rencontre dans les futaies denses et sombres, souvent loin des allées ou des lisières. La végétation est différente des mares semi-ouvertes. Les Phanérogames sont plus rares, les Bryophytes en revanche abondent, notamment les Sphaignes. Le fond est composé de feuilles mortes et de détritus issus de la décomposition des Sphaignes. Voici une liste des espèces que l'on rencontre le plus souvent :

Haliplus (Haliplinus) heydeni Wehncke. Guignotus pusillus Fabricius. Hygrotus inaequalis Fabricius. - U. Hygrotus decoratus Gyllenhal. - CC. Hyphydrus ovatus Linné. - U. Coelambus impressopunctatus Schaller. Hydroporus (Suphrodytes) dorsalis Fabricius. Hydroporus (Hydroporus) palustris Linné. - U. Hydroporus (Hydroporus) striola Gyllenhal. Hydroporus (Hydroporus) angustatus Sturm. Hydroporus (Hydroporus) memnonius Nicolas. - C. Hydroporus (Hydroporus) piceus Stephens. - C. Hydroporus (Hydroporus) erythrocephalus Linné. - C. Hydroporus (Hydroporus) tristis Paykull. - CC. Hydroporus (Hydroporus) planus Fabricius. - U. Hydroporus (Hydroporus) pubescens Gyllenhal. - U. Hydroporus (Sternoporus) neglectus Schaum. - C.

Agabus (Gaurodytes) affinis Paykull. — CC. Agabus (Gaurodytes) uliginosus Linné. Agabus (Gaurodytes) chalconotus Panzer. Agabus (Gaurodytes) sturmi Gyllenhal. Agabus (Gaurodytes) bipustulatus Linné. — U. Agabus (Parasternus) subtilis Erichson. — C. Copelatus haemorroidalis Fabricius. — C. Ilybius ater Degeer. Ilybius quadriguttatus Boisduval. Ilybius guttiger Gyllenhal. — CC. Ilhantus (Nartus) grapei Gyllenhal. Hydaticus transversalis Pontoppidan. Hydaticus seminiger Degeer. Acilius sulcatus Linné.

La dégradation de ces biotopes par éclaircissement de la couverture végétale conduit à la disparition des espèces caractéristiques et à leur remplacement par celles des mares semiouvertes.

Les plus petites mares, sans végétation et en eau uniquement l'hiver, ne contiennent qu'une espèce caractéristique, qui est généralement rare et peu connue : Hydroporus (Hydroporidius) melanarius Sturm. — CC. (Leblanc 1983). Elle peut être, dans certains cas, accompagnée de Hydroporus (Hydroporus) striola Gyllenhal et Agabus (Gaurodytes) chalconotus Panzer.

C. - Autres formations.

Certaines mares sont parfois alimentées ou drainées par des ruisseaux temporaires. Quelques espèces fréquentant les cours d'eau sous bois les habitent. Ce sont :

Hydroporus (Hydroporus) memnonius Nicolas. Hydroporus (Hydroporidius) melanarius Sturm. — C (dans les zones calmes). Agabus (Dichonectes) guttatus Paykull. — C. Agabus (Gaurodytes) chalconotus Panzer.

Il faut remarquer la grande richesse de ces formations. Les marais à Sphaignes contiennent en nombre d'espèces plus du tiers du nombre aubois et l'ensemble des milieux étudiés presque la moitié des 90 espèces reprises ces dernières années dans le département.

IV. - AVENIR DE CES BIOTOPES ET INFLUENCE DU FUTUR LAC RÉSERVOIR AUBE,

Ces milieux sont sensibles mais stables s'ils ne subissent pas d'agressions extérieures. Les mares semi-ouvertes, en particulier celles comprises entre le lac réservoir Seine et la route périphérique de Géraudot à la Maison du Parc, résistent pour l'instant au piétinement de leurs berges et aux dépôts sauvages d'ordures provenant des pique-niques. La création du futur lac réservoir Aube n'aura pas d'action directe sur elles, si ce n'est peut-être qu'une augmentation de leur fréquentation.

Les mares sous bois, notamment les plus typiques, sont placées dans la zone ou en bordure de la zone de l'implantation de la future digue. Si les travaux d'aménagement ne les détruisent pas, il est vraisemblable que l'éclaircissement de la couverture végétale conduira à leur évolution en mares semi-ouvertes. Il en résultera la disparition des espèces caractéristiques : Hydroporus tristis Paykull, Agabus affinis Paykull et Ilybius guttiger Gyllenhal ou, du moins, une diminution très sensible du nombre des individus.

Hydroporus melanarius, lui, ne souffrira sans doute que peu des transformations si ce n'est dans les mares et les ornières de la ligne de la Reine Blanche qui sera plus fréquentée puisqu'elle conduira au lac réservoir Aube. Ses biotopes de prédilection ou ceux susceptibles de l'accueillir étant nombreux dans cette partie du Parc, l'installation du lac réservoir Aube ne causera pas de dommages irréparables à l'espèce.

CONCLUSION. — Ces milieux, en particulier ceux peuplés de Sphaignes, mériteraient une étude pluridisciplinaire (botanique, entomologique, herpétologique, ornithologique, etc.) complète. Dans un article, j'ai déjà signalé (Leblanc 1982 : 13) que leur étude pourrait réserver quelques surprises.

La zone forestière du Temple doit aussi posséder de telles formations. Elle sera étudiée dans l'avenir.

RÉFÉRENCES

- Antessanty (G. d'), 1911. Supplément à la liste des Coléoptères du département de l'Aube publiée par G. Le Grand dans le XXVe volume des Mémoires de la Société Académique de l'Aube (1861) (Mémoires de la Société Académique d'Agriculture des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, tome LXXV de la collection, tome XLVIII, troisième série : [7]-63).
- GUIGNOT (Dr F.), 1947. Coléoptères Hydrocanthares, [in] Faune de France, 48, 287 p., 128 fig. P. Lechevalier, Paris.
- LEBLANC (P.), 1982. Inventaire des Hydrocanthares aubois et bilan 1981 (Col. Hygrobiidae, Haliplidae et Dytiscidae) (Bulletin d'Entomologie champenoise, tome 2, n° 1 : 7-16, tabl.).
 - 1983. Note sur Hydroporus (Hydroporidius) melanarius Sturm dans l'Aube (Col. Dytiscidae Hydroporinae) (ibid., tome 2, n° 8 : 257-258).
- Le Brun (M.), 1883-1893. Catalogue raisonné des Coléoptères du département de l'Aube, XVI + 112 p. L. Lacroix, Troyes.
- LE GRAND (G.), 1861. Liste des Coléoptères du département de l'Aube (Mémoires de la Société Académique d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, tome XXV de la coll., tome XII, deuxième série, n° 57 et 58 : [181]-274).

(Musée d'Histoire naturelle de la Ville, 26, rue Chrestien-de-Troyes, 10000).

Les Lépidoptères Rhopalocères des régions sylvatiques du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (Aube)

par Roger MÉTAYE

Les régions sylvatiques du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient occupent approximativement le quart de la superficie du Parc; formées de forêts et de bois, dont la plupart sont installés sur des terres argilo-sableuses, elles comprennent :

- au centre : l'important massif forestier de la Forêt d'Orient (Petit Orient, forêt du Grand Orient, forêt du Temple, bois de Charlieu, du Der, de Dienville...);
 - au nord : le bois du Défaut ;
- à l'ouest : la forêt de Larivour, de Putemusse, les Bas Bois, le bois du Chardonneret,
 le bois des Souchères...;
 - au sud : les bois de Lusigny, Bailly, Bidan, Briel...;
 - à l'est : les bois de Magny-Fouchard, Jessains, la Rothière...

L'étude des Lépidoptères de ces régions, commencée dès fin 1977, m'a permis, en cinq années entières, de dresser un inventaire assez complet des espèces peuplant bois et forêts.

Chaque année, de mars à octobre, j'ai prospecté méthodiquement la plupart des biotopes du Parc. Le tableau ci-dessous indique la répartition décadaire des observations effectuées de 1977 à 1983.

	Ms	Av.	Mai	Jn	<u>Jt</u>	At	Sp.	Oc.
1977								00
1978	0		1 1	00	0	0	0	00
1979	287		0	00	0 0	0	00	0
1980		00	00	0	000	0 0	0	00
1982		0	1		0	0	0 0	0
1983	0					0	0 0	

Ainsi, mes observations ont porté sur 42 décades, avec parfois plusieurs visites dans une même décade. Le résultat en est une liste de 49 espèces de Lépidoptères Rhopalocères. Ce nombre qui, en soi, n'est pas très impressionnant, correspond pourtant à un peu plus de 55 % de la faune rhopalocérique auboise actuelle. Il est évident qu'une région présentant une telle

étendue boisée devrait recéler une faune lépidoptérique beaucoup plus riche. Peut-être y a-t-il encore quelques espèces à redécouvrir? Seulement, il faut reconnaître que vouloir se livrer à l'étude des Lépidoptères dans une région à vocation touristique n'est pas chose aisée, surtout si l'on songe que la période d'intense activité des Papillons (juin-août) coïncide précisément avec celle des vacanciers.

INVENTAIRE FAUNIQUE

La nomenclature et la classification correspondent à celles de la Liste systématique et synonymique de P. Leraut (1980).

La période de vol et la fréquence, indiquées pour chaque espèce, résultent des

observations effectuées pendant cinq années complètes (mars à octobre).

La fréquence — déterminée par calcul et transcrite selon la notation usuelle : T.R., R., A.R., A.C., C., T.C. — s'applique à l'ensemble de la région étudiée et concerne la période 1978-1983.

LISTE DES ESPÈCES OBSERVÉES DE 1977 A 1983

HESPERIIDAE

- Carterocephalus palaemon Pallas. Mai-juin. A.C. Amance, forêt du Temple, juin 1979, mai 1980. Chauffour-lès-Bailly, bois de Bailly, mai 1980. Radonvilliers, les Accrues, juin 1979. Rouilly-Sacey, gare, mai 1980. Vendeuvre-sur-Barse, bois Jeannet, juin 1979; la Lignerie, mai 1980.
 - 2. Thymelicus sylvestris Poda. Juillet. T.R. Piney, bois du Braux, juill. 1979.
- 3. Ochlodes venatus Bremer & Grey. Juin-août. A.C. Brienne-le-Château, bois du Défaut, août 1980. Chauffour-lès-Bailly, Hyot Millot, juin 1980. Dienville, bois de Dienville, août 1980. Laubressel, bois du Bouillon, juill. 1980. Lusigny-sur-Barse, forêt de Larivour, juin 1978. Piney, le Petit Orient, juin 1978, juin 1979. Radonvilliers, forêt du Temple, juin 1978.
- 4. Erynnis tages Linné. Mai, juillet. R. Jessains, le Pré des Vaux, juill. 1982. Rouilly-Sacey, gare, mai 1980.
- 5. Pyrgus malvae Linné. Mai. R. Chauffour-lès-Bailly, bois de Bailly, mai 1980; bois de Bidan, id.. Villemoyenne, la Vigne du Bois, mai 1980.

PIERIDAE

6. Leptidea sinapis Linné. — Mai-août. C. — Amance, forêt du Temple, juin 1979, mai 1980. — Chauffour-lès-Bailly, bois de Bailly, août 1978, mai 1980; bois de Bidan, mai 1980. — Dienville, bois de Dienville, août 1980; la Lieutenance, août 1983; la Voie aux Vaches, id. — Laubressel, bois du Bouillon, juill. 1979; bois Planté, id. — Lusigny-sur-Barse, forêt de Larivour, juill. 1979. — Magny-Fouchard, bois de Magny-Fouchard, août 1980. — Radonvilliers, Arméat, août 1983; forêt du Temple, juin 1979. — Vauchonvilliers, bois de la Fortelle, juill. 1982.

- 7. Gonepteryx rhamni Linné. Mars-octobre. T.C. Amance, forêt du Temple, juin 1979, mai 1980. — Bossancourt, bois de Couvretat, sept. 1982. — Brienne-le-Château, bois du Défaut, août 1980. - Chauffour-lès-Bailly, bois de Bailly, mars 1978, août 1978, mai 1980; les Baillys, mars 1978 ; bois de Bidan, mai 1980. — Dienville, la Lieutenance, août 1983 ; la Voie aux Vaches, id. - Dolancourt, la Garenne, avr. 1980. - Dosches, bois communaux des Bas Bois, sept. 1980; le Buisson Rond, sept. 1983; bois des Loges, sept. 1980. — Géraudot, forêt de Putemusse, sept. 1978. - Laubressel, bois du Bouillon, août 1978, juill. 1980; bois des Gauyards, août 1983. — Lusigny-sur-Barse, Bas Bois, avr. 1982 ; forêt de Larivour, mars 1983. — Magny-Fouchard, bois de Magny-Fouchard, août 1980. — Piney, le Petit Orient, sept.. 1980; forêt de Piney, oct. 1980. - Radonvilliers, forêt du Temple, juin 1979. - La Rothière, bois de la Rothière, juill. 1978, avr. 1980. — Rouilly-Sacey, bois du Chardonneret, juill. 1979; gare, mai 1979, mai 1980. - Trannes, bois de Marie Durand, avr. 1980. - Unienville, bois de Dienville, août 1980. - Vauchonvilliers, Chèvremont, avr. 1980. - Vendeuvre-sur-Barse, le Gagnage aux Chats, avr. 1980; forêt du Grand Orient, juin 1979; la Lignerie, mai 1980; Maison de Chasse des 106, juin 1979; forêt d'Orient, sept. 1978. - Villemoyenne, bois de Bressoré, mars 1978; le Bas Villeneuve, id.
- 8. Aporia crataegi Linné. Juin. C. Amance, forêt du Temple, juin 1979. Chauffour-lès-Bailly, bois de Bailly, juin 1979; bois de Bidan, id.; la Pendue, juin 1980. Dosches, Cornevin, juin 1979; l'Emprunt, juill. 1979. Laubressel, bois des Gauyards, juin 1978. Lusigny-sur-Barse, forêt de Larivour, juin 1978. Piney, forêt du Grand Orient, juin 1978, juin 1979; le Petit Orient, juin 1978. Rouilly-Sacey, gare, juin 1979. Vendeuvresur-Barse, Belle Guise, juin 1980; forêt du Grand Orient, juin 1979. La Villeneuve-au-Chêne, les Tillots, juin 1980.
- Pieris brassicae Linné. Juin-juillet. R. Briel-sur-Barse, les Torès, juin 1980. —
 Jessains, le Pré des Vaux, juill. 1982.
- 10. Pieris rapae Linné. Mai, juillet-octobre. A.C. Amance, forêt du Temple, mai 1980, août 1982. Bossancourt, Val Morine, sept. 1982. Brévonnes, forêt d'Orient, sept. 1980. Briel-sur-Barse, bois de Briel, sept. 1978, août 1979. Géraudot, bois des Souchères, août 1980. Jessains, le Pré des Vaux, juill. 1982. Laubressel, bois du Bouillon, août 1978; bois des Gauyards, août 1983. Lusigny-sur-Barse, forêt de Larivour, oct. 1977. Magny-Fouchard, bois de Magny-Fouchard, août 1980. Piney, le Petit Orient, oct. 1978; forêt de Piney, oct. 1977. Vendeuvre-sur-Barse, forêt d'Orient, sept. 1978.
- 11. Pieris napi Linné. Juin-septembre. C. Amance, forêt du Temple, mai 1980. Bossancourt, bois de Couvretat, sept. 1982. Briel-sur-Barse, bois de Briel, août 1979; le Parc, juin 1980. Chauffour-lès-Bailly, bois de Bailly, sept. 1983. Dienville, bois de Dienville, août 1980. Géraudot, forêt de Putemusse, juill. 1979; bois des Souchères, août 1980. Jessains, le Pré des Vaux, juill. 1982. Laubressel, bois du Bouillon, juill. 1980. Lusigny-sur-Barse, forêt de Larivour, juill. 1979. Magny-Fouchard, bois de Magny-Fouchard, août 1980. Piney, le Petit Orient, sept. 1980. Radonvilliers, forêt du Temple, sept. 1980, août 1983. Vauchonvilliers, Chèvremont, juill. 1982. Vendeuvre-sur-Barse, forêt d'Orient, sept. 1978. Villemoyenne, les Grèves, juill. 1980.
- 12. Anthocharis cardamines Linné. Avril-juin. A.C. Amance, forêt du Temple, mai 1980. Champ-sur-Barse, route de Thieffrain, mai 1980. Dosches, bois des Charmes,

mai 1980. — Géraudot, forêt de Putemusse, mai 1980. — Lusigny-sur-Barse, Bas Bois, avr. 1982. — La Rothière, bois de la Rothière, avr. 1980. — Vendeuvre-sur-Barse, forêt du Grand Orient, juin 1979; la Lignerie, mai 1980.

NYMPHALIDAE

Nymphalinae

- Apatura iris Linné. Juillet-août. A.R. Brienne-la-Vieille, le Grand Jaunis, juill.
 1980. Dienville, la Voie aux Vaches, août 1983. Dosches, bois communaux des Bas Bois, juill.
 1979. Géraudot, forêt de Putemusse, juill.
 1979. Laubressel, bois Planté, juill.
 1979. Rouilly-Sacey, bois du Chardonnet, juill.
 1979 ; le Petit Etang, id.
- 14. Apatura ilia Denis & Schiffermüller. Juillet-août. A.R. Brienne-le-Château, bois du Défaut, juill. 1978. Dienville, bois de Dienville, août 1980. Piney, les Auxerrois, juill. 1979; bois du Braux, id. La Rothière, bois de la Rothière, juill. 1978. Unienville, bois de Dienville, août 1980.
- 15. Limenitis camilla Linné. Juin-août. A.C. Brienne-le-Château, bois du Défaut, juill. 1980. Chauffour-lès-Bailly, bois de Bailly, août 1978, juin 1979; bois de Bidan, juin 1979. Dienville, bois de Dienville, août 1980. La Loge-aux-Chèvres, le Creux Ru, juin 1980. Lusigny-sur-Barse, forêt de Larivour, juill. 1979. La Rothière, bois de la Rothière, juill. 1978. Unienville, bois de Dienville, juill. 1980, août 1980.
- 16. Limenitis populi Linné. Juin. C. Amance, forêt du Temple, juin 1979. Chauffour-lès-Bailly, bois de Bailly, juin 1979, juin 1980; les Baillys, juin 1979; la Place Verte, juin 1980. Géraudot, forêt de Putemusse, juin 1979. La Loge-aux-Chèvres, la Renouillère, juin 1980. Lusigny-sur-Barse, forêt de Larivour, juin 1978. Piney, forêt du Grand Orient, juin 1978. Radonvilliers, les Accrues, juin 1979; bois communal, juin 1978; forêt du Temple, id. Vendeuvre-sur-Barse, forêt d'Orient, juin 1979; forêt du Grand Orient, juin 1980. La Villeneuve-au-Chêne, bois du Der, juin 1980.
- Limenitis reducta Staudinger. Juin. R. Lusigny-sur-Barse, forêt de Larivour, juin 1978.
- Nymphalis polychloros Linné. Mars. R. Chauffour-lès-Bailly, bois de Bailly, mars 1978.
- 19. Inachis io Linné. Avril, juillet-octobre. A.C. Chauffour-lès-Bailly, bois de Bailly, août 1978. Dienville, bois de Dienville, août 1980. Laubressel, bois du Bouillon, août 1978; bois Planté, juill. 1979. Lusigny-sur-Barse, forêt de Larivour, juill. 1979, sept. 1979. Piney, le Petit Orient, oct. 1978. La Rothière, bois de la Rothière, avr. 1980. Trannes, bois de Marie Durand, avr. 1980. Unienville, bois de Dienville, août 1980. Vauchonvilliers, Chèvremont, avr. 1980.
- 20. Vanessa atalanta Linné. Juin-septembre. A.R. Brienne-la-Vieille, le Grand Jaunis, juill. 1980. Dosches, Cornevin, sept. 1983. Magny-Fouchard, bois de Magny-Fouchard, août 1980. Piney, forêt du Grand Orient, sept. 1983; le Petit Orient, id. Vendeuvre-sur-Barse, Maison de Chasse des 106, juin 1979.
- Cynthia cardui Linné. Juin-septembre. A.C. Briel-sur-Barse, les Torès, juin
 1980. Chauffour-lès-Bailly, sept. 1979; la Pendue, juin 1980. Laubressel, bois des

- Gauyards, août 1983. Lusigny-sur-Barse, forêt de Larivour, juill. 1979. Piney, le Petit Orient, sept. 1980. Vauchonvilliers, bois de la Fortelle, juill. 1982. Villemoyenne, la Vigne du Bois, juin 1980, sept. 1983. La Villeneuve-au-Chêne, bois du Der, juin 1980.
- 22. Aglais urticae Linné. Mars-avril, juin-juillet. A.R. Briel-sur-Barse, les Torès, juin 1980. Lusigny-sur-Barse, Bas Bois, avr. 1982. Mathaux, la Garenne, juill. 1980. Piney, bois du Braux. mars 1983. Villemoyenne, les Grèves, juill. 1980.
- 23. Polygonia c-album Linné. Mars, juillet-octobre. A.C. Bossancourt, Val Morine, sept. 1982. Chauffour-lès-Bailly, bois de Bailly, mars 1978, sept. 1979. Dienville, bois de Dienville, août 1980. Dosches, bois communaux des Bas Bois, sept. 1980. Géraudot, bois des Souchères, août 1980. Laubressel, bois des Gauyards, août 1983. Lusigny-sur-Barse, Bas Bois, oct. 1977. La Rothière, bois de la Rothière, juill. 1978. Rouilly-Sacey, le Petit Etang, juill. 1979.
- 24. Araschnia levana Linné. Mai, juillet-août. R. Chauffour-lès-Bailly, bois de Bailly, mai 1980. — Dienville, bois de Dienville, août 1980. — Lusigny-sur-Barse, forêt de Larivour, juill. 1979.
- 25. Argynnis paphia Linné. Juillet-août. R. Briel-sur-Barse, août 1979. Lusigny-sur-Barse, forêt de Larivour, juill. 1979.
 - 26. Issoria lathonia Linné. Septembre. T.R. Bossancourt, Val Morine, sept. 1982.
- 27. Mellicta athalia Rottemburg. Juin. A.R. Chauffour-lès-Bailly, Hyot Millot, juin 1980; la Pendue, id. Piney, le Petit Orient, juin 1978, juin 1979. Radonvilliers, forêt du Temple, juin 1978.
- 28. Eurodryas aurinia Rottemburg. Mai-juin. A.R. Chauffour-lès-Bailly, bois de Bailly, juin 1979, mai 1980; bois de Bidan, juin 1979. Radonvilliers, forêt du Temple, juin 1979. Villemoyenne, la Vigne du Bois, mai 1980. La Villeneuve-au-Chêne, bois du Der, mai 1980, juin 1980.

Satyrinae

- 29. Melanargia galathea Linné. Juin-août. A.C. Brienne-la-Vieille, le Grand Jaunis, juill. 1980. Brienne-le-Château, bois du Défaut, juill. 1980. Chauffour-lès-Bailly, les Baillys, juin 1979. Dosches, le Buisson Rond, juill. 1979; Cornevin, id. Magny-Fouchard, bois de Magny-Fouchard, août 1980. Piney, bois du Braux, juill. 1979. La Rothière, juill. 1978. Villemoyenne, les Grèves, juill. 1980.
- Erebia aethiops Esper. Septembre. T.R. Bossancourt, bois de Fays, sept.
 1982.
- 31. Maniola jurtina Linné. Juin-septembre. C. Amance, forêt du Temple, août 1982. Briel-sur-Barse, bois de Briel, août 1979. Brienne-la-Vieille, le Grand Jaunis, juill. 1980. Brienne-le-Château, bois du Défaut, août 1980. Chauffour-lès-Bailly, bois de Bidan, juin 1979; Hyot Millot, juin 1980. Dienville, bois de Dienville, août 1980; la Lieutenance, id.; la Voie aux Vaches, id. Dosches, le Buisson Rond, juill. 1979. Géraudot, bois des Souchères, août 1980. Jessains, le Pré des Vaux, juill. 1982. Laubressel, bois du Bouillon, juill. 1980; bois des Gauyards, août 1983. Lusigny-sur-Barse, forêt de Larivour, juill. 1979. Magny-Fouchard, bois de Magny-Fouchard, août 1980. Piney, les Auxerrois, juill. 1979;

- bois du Braux, juill. 1979. Radonvilliers, Arméat, août 1983; forêt du Temple, id. La Rothière, bois de la Rothière, juill. 1978. Vauchonvilliers, Chèvremont, juill. 1982; bois de la Fortelle, id.. Villemoyenne, la Vigne du Bois, juin 1980, sept. 1983. La Villeneuve-au-Chêne, bois du Der, juin 1980.
- 32. Aphantopus hyperantus Linné. Juillet-août. A.C. Brienne-le-Château, bois du Défaut, juill. 1980, août 1980. Dienville, bois de Dienville, août 1980. Dosches, le Buisson Rond, juill. 1979. Géraudot, bois des Souchères, août 1980. Laubressel, bois du Bouillon, juill. 1980. Radonvilliers, la Voie aux Vaches, août 1983. La Rothière, bois de la Rothière, juill. 1978. Unienville, bois de Dienville, août 1980.
- 33. Pyronia tithonus Linné. Juillet-août. A.C. Chauffour-lès-Bailly, bois de Bailly, août 1978. Dienville, la Lieutenance, août 1983; la Voie aux Vaches, id. Jessains, le Pré des Vaux, juill. 1982. Laubressel, bois du Bouillon, août 1978; bois des Gauyards, août 1983. Lusigny-sur-Barse, forêt de Larivour, juill. 1979. Magny-Fouchard, bois de Magny-Fouchard, août 1980. Radonvilliers, Arméat, août 1983; forêt du Temple, id. Vauchonvilliers, Chèvremont, juill. 1982; bois de la Fortelle, id.
- 34. Coenonympha pamphilus Linné. Mai-septembre. A.C. Brévonnes, forêt d'Orient, sept. 1980. Chauffour-les-Bailly, bois de Bailly, mai 1980; bois de Bidan, id. Jessains, le Pré des Vaux, juill. 1982. Magny-Fouchard, bois de Magny-Fouchard, août 1980. Radonvilliers, Arméat, août 1983; forêt du Temple, juin 1978. Vauchonvilliers, bois de la Fortelle, juill. 1982. Vendeuvre-sur-Barse, Belle Guise, mai 1980. Villemoyenne, la Vigne du Bois, mai 1980.
- 35. Coenonympha arcania Linné. Juin-juillet. A.R. Brienne-la-Vieille, le Grand Jaunis, juill. 1980. Brienne-le-Château, bois du Défaut, juill. 1980. Dosches, juin 1979. Laubressel, bois du Bouillon, juill. 1980. Lusigny-sur-Barse, forêt de Larivour, juin 1978. Piney, forêt du Grand Orient, juin 1978. La Villeneuve-au-Chêne, bois du Der, juin 1980.
- 36. Pararge aegeria Linné. Mai-juin, août-octobre. C. Amance, forêt du Temple, juin 1978. Bossancourt, bois de Couvretat, sept. 1982. Briel-sur-Barse, le Parc, juin 1980. Chauffour-lès-Bailly, les Baillys, août 1978. Dolancourt, le Val Bernard, sept. 1983. Géraudot, forêt de Putemusse, sept. 1978; bois des Souchères, août 1980. Laubressel, bois des Gauyards, oct. 1978; les Miternes, id. Lusigny-sur-Barse, Bas Bois, oct. 1977; forêt de Larivour, juin 1978. Piney, le Petit Orient, sept. 1980. Radonvilliers, forêt d'Orient, juin 1979; la Voie aux Vaches, août 1983. Vendeuvre-sur-Barse, bois Mongain, sept. 1978; forêt d'Orient, sept. 1978, mai 1980.
- 37. Lasiommata megera Linné. Juin-octobre. A.R. Briel-sur-Barse, bois de Briel, août 1979. Chauffour-lès-Bailly, la Pendue, juin 1980. Lusigny-sur-Barse, forêt de Larivour, oct. 1982. Trannes, bois de la Rothière, sept. 1982. Vauchonvilliers, Chèvremont, juill. 1982; bois de la Fortelle, id.
- 38. Lasiommata maera Linné. Juin. R. Chauffour-lès-Bailly, Hyot Millot, juin 1980. Rouilly-Sacey, gare, juin 1979.

LYCAENIDAE

Satyrium ilicis Esper. — Juillet. T.R. — Brienne-le-Château, bois du Défaut, juill.
 1980.

- 40. Fixsenia pruni Linné. Juin. R. Dosches, Cornevin, juin 1979. Rouilly-Sacey, gare, juin 1979.
- Lycaena tityrus Poda. Mai, août. R. Briel-sur-Barse, bois de Briel, août 1979.
 Rouilly-Sacey, gare, mai 1980.
 - 42. Celastrina argiolus Linné. Août. T.R. Dienville, la Lieutenance, août 1983.
- 43. Glaucopsyche alexis Poda. Mai. R. Chauffour-lès-Bailly, bois de Bidan, mai 1980.
- 44. Plebejus argus Linné. Juin. T.R. Chauffour-lès-Bailly, bois de Bidan, juin 1979.
- Lycaeides idas Linné. Juillet. T.R. Brienne-le-Château, bois du Défaut, juill.
 1980.
- 46. Aricia agestis Denis & Schiffermüller. Juin. T.R. Rouilly-Sacey, gare, juin 1979.
- 47. Lysandra coridon Poda. Juillet, septembre. R. Bossancourt, Val Morine, sept. 1982. Vauchonvilliers, Chèvremont, juill. 1982.
- 48. Lysandra bellargus Rottemburg. Août. T.R. Briel-sur-Barse, bois de Briel, août 1979.
- 49. Polyommatus icarus Rottemburg. Mai-septembre. A.R. Bossancourt, Val Morine, sept. 1982. Chauffour-lès-Bailly, la Pendue, juin 1980. Radonvilliers, Arméat, août 1983. Rouilly-Sacey, gare, juin 1979, mai 1980. Vauchonvilliers, Chèvremont, juill. 1982. Villemoyenne, la Vigne du Bois, sept. 1983.

STATISTIQUE

Suite à cet inventaire, il est intéressant de dresser un tableau des espèces, groupées par classes de fréquence et par familles (voir tableau page 35).

Dans le groupe des « rares » : 9 espèces sont très rares, 12 rares, 9 assez rares ; au total, 30 espèces plus ou moins en péril.

A remarquer que la totalité des Lycénides, la quasi totalité des Hespérides et une grande partie des Nymphalides figurent dans le groupe des « rares ».

Dans le groupe des « communs » : 12 espèces sont assez communes, 6 communes et une seule très commune ; au total, 19 espèces susceptibles de se maintenir encore assez longtemps.

Dans ce groupe sont placés la majorité des Piérides et des Satyrides.

La précent traveil en controlle des Pierides et des Satyrides.

Le présent travail ne concernant que les régions sylvatiques, les espèces — peu nombreuses d'ailleurs — propres à d'autres milieux tels que : friches, prairies, cultures, etc., en ont été exclues.

Dans une étude récente (Métaye 1982), parue dans le Bulletin d'Entomologie champenoise (cf. références), toutes les espèces actuellement observées dans le Parc ont été citées, ainsi que les espèces qui en ont disparu. Le lecteur intéressé pourra donc utilement s'y reporter.

Familles	T.R.	R.	A.R.	A.C.	c.	T.C.
HESPERI IDAE	sylvestris	tages malvae		palaemon venatus		
PIERIDAE		brassicae		rapae cardamines	sinapis crataegi napi	rhamni
NYMPHALIDAE Nymphalinae	lathonia	reducta polychloros levana paphia	iris ilia atalanta urticae athalia aurinia	camilla io cardui c-album	populi	
NYMPHALIDAE Satyrinae	aethiops	maera	arcania megera	galathea hyperantus tithonus pamphilus	jurtina aegeria	
LYCAENIDAE	ilicis argiolus argus idas agestis bellargus	pruni tityrus alexis coridon	icarus			

CONCLUSION

Cette raréfaction des espèces ne fait que se poursuivre d'année en année et cela même dans un Parc dit « naturel ». Les raisons en sont multiples, et, de toutes, je pense que c'est surtout l'absence de fleurs qui doit être tenue pour responsable de la raréfaction des Papillons. En effet, dans le monde des Papillons, si certains préfèrent les fruits fermentés, les liquides de décomposition ou même les excréments, les autres sont avant tout des butineurs. Il leur faut des fleurs. Or, partout, on fauche, on broie, on brûle, on nettoie sans discernement les accotements et les talus.

Il y a quelques années, la nationale qui traverse la forêt d'Aumont, prit le nom de « Route du Dahlia ». Dès lors, par endroits, des parterres de Dahlias furent disposés avec goût. Sur le plan esthétique, c'est très réussi, mais, entomologiquement parlant, sans aucun intérêt.

Les fleurs manquent le long des routes qui traversent nos bois et nos forêts. Et, comme les Papillons empruntent, eux aussi, les routes et les chemins, il serait logique de laisser, en divers points, des mini-réserves botaniques — sortes de relais à leur intention — où ils pourraient butiner à leur aise.

Je me souviens qu'en 1979, les accotements de la voie du Grand Bard, dans la forêt domaniale de Larivour-Piney, ne furent pas fauchés et c'était devenu une vraie route de l'Eupatoire où tous les Papillons de la région s'étaient donnés rendez-vous.

Si nous voulons maintenir notre faune lépidoptérique, il est indispensable d'assurer le maintien et la protection de massifs de fleurs, de place en place, tout au long des routes et des chemins forestiers.

RÉFÉRENCES

- LERAUT (P.), 1980. Liste systématique et synonymique des Lépidoptères de France, Belgique et Corse. Alexanor et Société entomologique de France, Paris, 1980.
- MÉTAYE (R.), 1982. Les Lépidoptères Rhopalocères du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (Aube). Inventaire, répartition géographique et phénologie (Bull. d'Ent. champen., 2 (3), 1982 : 87-104, 3 tabl., 16 cartes, 3 pl. phot., 25 réf.).

(307, rue du Faubourg-Croncels, 10000 Troyes).

PLANCHE I. — Les numéros des figures correspondent aux numéros d'ordre de la liste des espèces observées.

- Fig. 1 à 5, Hesperiidae. 1, Carterocephalus palaemon, σ . 2, Thymelicus sylvestris, σ . 3, Ochlodes venatus : 3a, σ ; 3b, φ . 4, Erynnis tages, σ . 5, Pyrgus malvae, σ .
- Fig. 6 à 12, Pieridae. 6, Leptidea sinapis, σ . 7, Gonepteryx rhamni, σ . 8, Aporia crataegi, σ . 9, Pieris brassicae: 9a, σ ; 9b, φ . 10, P. rapae: 10a, σ ; 10b, φ ; 10c, φ (dessous). 11, P. napi: 11a, σ ; 11b, φ ; 11c, σ (dessous). 12, Anthocharis cardamines: 12a, σ ; 12b, φ .
- Fig. 13 et 14, Nymphalidae Nymphalinae. 13, Apatura iris, J. 14, A. ilia, J. Tous coll. R. Métaye. R. Métaye phot.

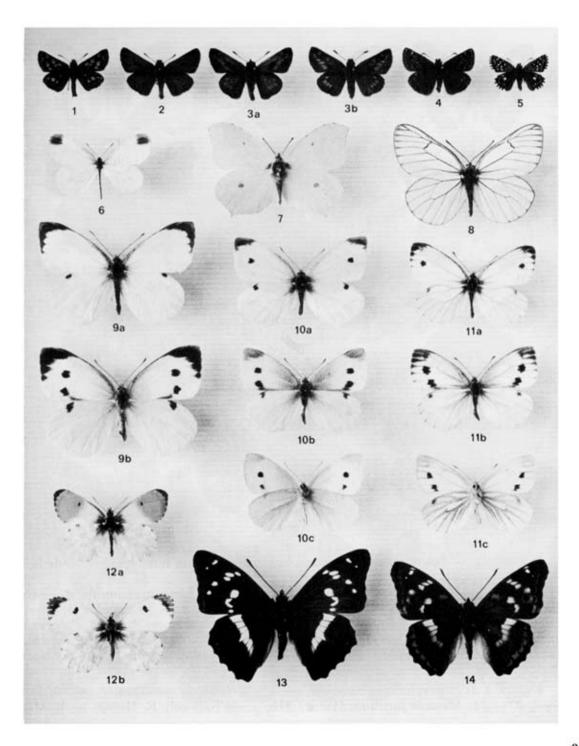


Planche II. — Les numéros des figures correspondent aux numéros d'ordre de la liste

des espèces observées.

Fig. 15 à 28, Nymphalidae Nymphalinae (suite). — 15, Limenitis camilla, σ . — 16, L. populi, σ . — 17, L. reducta, σ . — 18, Nymphalis polychloros, σ . — 19, Inachis io, σ . — 20, Vanessa atalanta, σ . — 21, Cynthia cardui, σ . — 22, Aglais urticae, σ . — 23, Polygonia calbum, σ . — 24, Araschnia levana : 24a, 1^{re} génération, σ ; 24b, 2^e génération, σ ; 24c, id. (dessous). — 25, Argynnis paphia : 25a, σ ; 25b, φ . — 26, Issoria lathonia, σ . — 27, Mellicta athalia, σ . — 28, Eurodryas aurinia, σ .

Fig. 29 à 31, Nymphalidae Satyrinae. — 29, Melanargia galathea, σ . — 30, Erebia aethiops, σ . — 31, Maniola jurtina : 31a, σ ; 31b, φ . — Tous coll. R. Métaye. — R. Métaye phot.

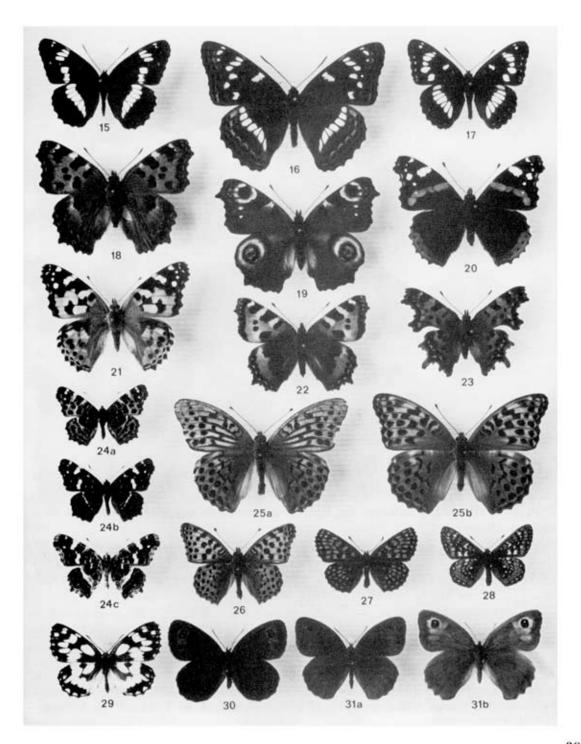
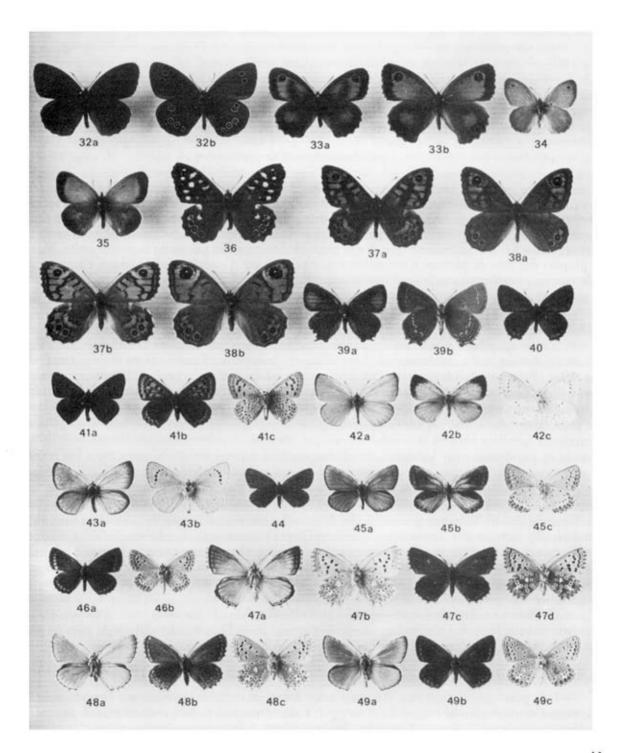


PLANCHE III. — Les numéros des figures correspondent aux numéros d'ordre de la liste des espèces observées.

Fig. 32 à 38, Nymphalidae Satyrinae (suite). — 32, Aphantopus hyperantus : 32a, &; 32b, & (dessous). — 33, Pyronia tithonus : 33a, &; 33b, \omega. — 34, Coenonympha pamphilus, &. — 35, C. arcania, &. — 36, Pararge aegeria, &. — 37, Lasiommata megera : 37a, &; 37b, \omega. — 38, L. maera : 38a, &; 38b, \omega.

Fig. 39 à 49, Lycaenidae. — 39, Satyrium ilicis : 39a, \Diamond ; 39b, \Diamond (dessous). — 40, Fixsenia pruni, \eth . — 41, Lycaena tityrus : 41a, \eth ; 41b \Diamond ; 41c, \eth (dessous). — 42, Celastrina argiolus : 42a, \eth ; 42b, \Diamond ; 42c, \eth (dessous). — 43, Glaucopsyche alexis : 43a, \eth ; 43b, \eth (dessous). — 44, Plebejus argus, \Diamond . — 45, Lycaeides idas : 45a, \eth ; 45b, \Diamond ; 45c, \eth (dessous). — 46, Aricia agestis : 46a, \Diamond ; 46b, \eth (dessous). — 47, Lysandra coridon : 47a, \eth ; 47b, \eth (dessous) ; 47c, \Diamond ; 47d, \Diamond (dessous). — 48, L. bellargus : 48a, \eth ; 48b, \Diamond ; 48c, \eth (dessous). — 49, Polyommatus icarus : 49a, \eth ; 49b, \Diamond ; 49c, \eth (dessous). — Tous coll. R. Métaye. — R. Métaye phot.



Le lac de la Forêt d'Orient : un site d'importance européenne pour les Oiseaux

par Jean-Marc THIOLLAY

Il est peu fréquent qu'une construction humaine, dont le but est sans rapport avec la protection de la Nature, se révèle un bienfait pour celle-ci. C'est pourtant le cas du lac de la Forêt d'Orient ou réservoir Seine, auquel nous associons toujours le lac du Der-Chantecocq ou réservoir Marne, d'origine identique et qui pour les Oiseaux fait partie de la même unité. Même la plupart des lacs de barrage n'ont ailleurs que peu ou pas d'intérêt pour la faune. Bien sûr, les Oiseaux ne constituent pas le seul intérêt naturel d'un tel lac, mais force est ici de limiter notre propos.

Des caractéristiques favorables, d'autres moins...

Avant sa mise en eau, les écologistes avaient pressenti l'intérêt ornithologique de ce réservoir, demandant aussitôt sa mise hors chasse et la création d'une zone en réserve intégrale. En effet, c'est non seulement un plan d'eau en plaine et peu profond, facteurs a-priori favorables, mais de plus les eaux qui l'alimentent ne viennent pas uniquement de la forêt (généralement pauvres) mais aussi de zones de cultures et de prairies (plus enrichissantes). Il est de plus inséré dans une région assez riche pour accueillir et nourrir un éventuel surplus de migrateurs (prairies surtout et nombreux étangs). Sa surface même, le caractère sauvage de ses abords et par-dessus tout l'absence de chasse en font un site de choix pour tous les grands Oiseaux rendus farouches par des siècles de persécution humaine.

A l'opposé, les variations importantes du niveau de l'eau, notamment au printemps, interdisent l'installation de roselières et la sécurité des nids, donc toute nidification importante de Canards ou de Mouettes par exemple. Mais c'est au moins autant la pression touristique considérable qui interdit, même dans la réserve, la reproduction de nombreux Oiseaux, tels que les Hérons et les Cormorans. C'est pourquoi les efforts des protecteurs se sont limités à la saison hivernale où la pression humaine est minimale et la baisse des eaux plutôt favorable aux Oiseaux, bien qu'un minimum d'aménagements pourraient aussi donner au lac une grande importance au printemps et en été.

Quelles sont donc ces espècses qui ont rendu si célèbre le lac de la Forêt d'Orient et font accourir chaque hiver les ornithologues non seulement de la France entière mais de plus en plus de pays voisins (Angleterre, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, etc...).

Un ensemble unique et spectaculaire.

Les plus connus de ces Oiseaux sont les *Grues*. Elles nichent en Scandinavie et traversent en migration la France dans un étroit couloir, passant juste sur notre région pour aller hiverner surtout en Espagne. Autrefois elles arrivaient dans la seconde quinzaine d'octobre et

stationnaient en groupes instables durant le mois de novembre pour ne réapparaître ensuite qu'au spectaculaire passage de printemps concentré dans la première quinzaine de mars. Très craintives, elles ont en effet besoin d'une nourriture abondante, animale et végétale, dans des zones tranquilles, et surtout d'un dortoir jouissant d'une sécurité parfaite vis-à-vis des prédateurs terrestres et de l'homme. La protection effective dont elles jouissent et les quantités de maïs, betteraves, etc... laissées dans les champ après la récolte satisfont leur première exigence. La présence de grandes presqu'îles découvertes (et plus encore d'îles au lac du Der) a comblé la seconde. Et c'est maintenant jusqu'à 2-3000 Grues qu'on peut voir se rassembler certains soirs de mars ou de novembre sur des points du lac bien connus des ornithologues qui viennent admirer ce spectacle fantastique ponctué par les clameurs sauvages des grands Oiseaux. Cette situation favorable, jointe à une série d'hivers doux, permet maintenant à plusieurs centaines de Grues de rester tout l'hiver dans notre région, phénomène nouveau qui s'affirme d'année en année. En 1983, 3 individus sont même restés tout l'été autour d'un petit étang tranquille. Quand donc les Grues nicheront-elles, comme elles le faisaient au Moyen Age? Soulignons qu'à part le site traditionnel des Landes, la Champagne est de loin le principal lieu de stationnement des Grues en France.

La seconde attraction ornithologique de la région est constituée par les Oies surtout l'Oie des moissons auxquelles se mêlent régulièrement quelques Oies rieuses et cendrées, sans compter 3 autres espèces exceptionnelles. Chacun des deux lacs en accueille entre 300 et 1000 chaque année, de début novembre à début mars. Quand le niveau de l'eau a baissé suffisamment tôt à l'automne, une vaste prairie se développe sur les rives découvertes du lac et les Oies peuvent alors s'y nourrir en toute tranquillité. Si la nourriture n'est pas suffisante, les Oies sont obligées de se disperser dans les champs où les dérangements fréquents et les coups de fusil limitent leurs possibilités d'hivernage. La sécurité du lac comme dortoir reste néanmoins, comme pour les Grues, un facteur primordial, en grande partie responsable du fait que la région est devenue le principal centre d'hivernage français des Oies grises (situé en Lorraine avant la création des réservoirs).

Bien que moins spectaculaire ou moins facile à déceler pour le profane, l'intérêt ornithologique majeur du lac est représenté par les Pygargues à queue blanche, grands Aigles qui se nourrissent de Poissons morts et de Canards handicapés. C'est maintenant le seul point d'Europe occidentale où cette espèce rare et menacée hiverne régulièrement (2 à 6 individus, adultes et jeunes, sur l'ensemble des deux lacs, très régulièrement présents du 1^{er} novembre au 10 mars). Ce rapace impressionnant a en effet besoin d'une tranquillité absolue (distance de fuite de 500 m!), d'un très vaste plan d'eau jouxtant une grande forêt (à l'abri de laquelle il passe la nuit) et d'une population de plusieurs milliers de Canards au moins puisqu'il ne peut en prélever qu'une infime partie (blessés, malades). De telles conditions ne sont plus réunies qu'ici et c'est pour nous un devoir d'en assurer la pérennité. Des centaines d'ornithologues français et étrangers viennent chaque année de fort loin essentiellement pour voir cet Oiseau, le plus grand aigle d'Europe, le symbole de nos milieux primitifs.

Un milieu et une faune riche.

Les trois exemples ci-dessus ne constituent bien sûr pas toute la richesse du lac. Ils n'existent d'ailleurs que grâce à l'ensemble de l'écosystème. L'hivernage des Canards est ici le plus important de France continentale : 5 à 10 000 individus au moins sur chaque lac et jusqu'à



Fig. 1, le Pygargue à queue blanche, au posé (photo W. Suetens & P. van Groenendael).

25-30 000, voire davantage lors des vagues de froid. Il faut y ajouter 1 500 à 3 000 Grèbes (5 espèces), plus de 300 Grands Cormorans, 100 à 300 Hérons, des dortoirs de Mouettes rieuses considérables (10 000 à 25 000 Oiseaux), des milliers de Vanneaux huppés (jusqu'à 20 000 par lac lors des passages), des centaines de Bécassines des marais et plus de 100 autres espèces y compris de nombreux Oiseaux de mer à chaque tempête d'Ouest (Goélands, Labbes, Macreuses,...). Les raretés ne manquent pas et contribuent à la réputation du lac, jusqu'à ce Phalarope de Wilson, égaré nord américain filmé au Mesnil Saint-Père il y a deux ans, ou ce Faucon lanier, peut-être échappé de captivité mais parfaitement acclimaté depuis 4 ans. Et de nouveau, les rapaces, au sommet de la pyramide écologique, avec le Faucon pélerin dont 2 ou 3 migrateurs, d'origine nordique, passent chaque hiver sur le lac, se nourrissant surtout de Mouettes, ou le Milan royal, le plus beau de nos rapaces, dont le maintien est favorisé par les hivers doux, et... le dépôt d'ordures de Troyes. Au total, 267 espèces dûment identifiées dans la proche région du lac dont plus de la moitié sont communes ou régulières. Et la liste s'allonge d'année en année au fur et mesure que l'effort d'observation s'intensifie.

Des menaces pour l'avenir.

Si le lac ou sa gestion ne sont pas appelés à être modifiés dans un avenir prévisible, si même la création du nouveau réservoir Aube ne peut qu'être favorable aux Oiseaux d'eau, des problèmes n'en demeurent pas moins. Tout d'abord, l'intérêt même que suscite le lac lui porte préjudice : accroissement du nombre de promeneurs qui dérangent les Oiseaux en allant sans précaution jusqu'au bord de l'eau, extension lente mais régulière des emprises des bases nautiques ou autres sur les rives, accroissement du nombre des voiliers, velliplanchistes, pêcheurs et baigneurs,... Il faut à ce propos répéter à quel point la fermeture de toute activité (autre que la promenade) sur le lac pendant les 4 mois d'hiver est indispensable. Ceux qui ne l'acceptent pas de bon cœur doivent comprendre que les Oiseaux sont excessivement farouches à cause de la chasse et donc sensibles à toute présence humaine, si discrète soit-elle. Sans doute de telles mesures ne seraient pas aussi nécessaires aux Pays-Bas ou en Angleterre. Il est vrai aussi que le maintien de la pêche sur une partie du lac du Der affecte peu l'hivernage des Oiseaux, mais seulement parce que ce lac, plus grand, possède de vastes zones inaccessibles qui n'existent pas sur celui de la Forêt d'Orient. L'expérience a amplement montré que les dérangements provoquent la disparition pure et simple des Oiseaux. Déjà à l'heure actuelle, on constate que les gros effectifs d'hivernants apparaissent après le 11 novembre seulement (fermeture des activités) soit en moyenne 15 jours plus tard qu'au Der qui joue heureusement le rôle de premier site d'accueil. Il en va de même en mars où les grands migrateurs ne peuvent plus stationner en nombre qu'autour des grandes îles du Der.

La chasse, outre qu'elle maintient les Oiseaux farouches et strictement tributaires du lac comme reposoir, risque de devenir trop importante. Les chasseurs ont en effet si bien compris l'utilité du lac en réserve absolue qu'ils ne cessent de développer la chasse sur les étangs de la région et d'en aménager de nouveaux que la végétation avait envahis. Activités lucratives si l'on en juge par le prix des locations et les tableaux réalisés. La plupart des Canards de surface (Colverts, Sarcelles, Pilets, Chipeaux, etc...) sont effet obligés d'aller se nourrir chaque nuit dans les champs et marais jusqu'à 10-20 km du lac et ils tentent de se poser sur les étangs qu'ils survolent. Il semble qu'ainsi au moins 1 000 à 2 000 Canards appartenant à la population hivernale du lac, soient tués chaque année, sans compter de nombreux blessés qu'on retrouve

souvent morts ou agonisants sur le lac ou dans la campagne. De plus, ces « éclopés » constituent des proies de prédilection pour les Pygargues, joyaux de notre lac. Or on sait à quel point ces rapaces sont sensibles au saturnisme, l'empoisonnement mortel par l'ingestion des plombs de chasse contenus dans leurs proies.

Le drainage et la conversion de grandes surfaces de prairies en champs de maïs est un autre danger. Certes les Grues et les Colverts peuvent tirer avantage des tonnages considérables de grain laissés par les machines après la récolte. Dans l'ensemble toutefois les prairies constituent un milieu beaucoup plus riche, et toute l'année, que n'importe quel type de culture, et a fortiori que la plus stérilisante de toutes, celle du maïs. Les brouteurs d'herbe (Oies, Canards siffleurs), les mangeurs de vers (Vanneaux, Pluviers, Courlis, Bécassines, Grives) et de Rongeurs (rapaces) voient ainsi chaque année de vastes parties de leur habitat disparaître et certains d'entre eux ont déjà beaucoup diminué (Busard Saint-Martin par exemple).

Quelques mesures concrètes et réalistes.

Sans vouloir demander l'idéal, ce qui ferait dresser bien des cheveux, on pourrait suggérer quelques mesures de protection, minimum indispensable et bien peu exigeant :

- Maintien définitif et rigoureux de l'arrêt de toute activité nautique de début novembre (le 1^{er} serait mieux que le 11) à début mars.
- Maintien absolu de toute végétation naturelle sur les rives du lac, y compris le long du déversoir bétonné bordant la réserve. Un tel écran non seulement « sécurise » les Oiseaux mais est encore le seul moyen de freiner l'envahissement des berges par les promeneurs en l'absence de gardiennage.
- Rappeler par des pancartes, tracts, etc... aux promeneurs que l'approche des rives, quelle que soit la saison, fait fuir les Oiseaux qui ne peuvent alors plus se nourrir, se reposer ou s'abriter du vent et vont parfois de ce fait se faire tuer sur les étangs de la région dont aucun n'est en réserve. L'observatoire, trop souvent point de départ d'une promenade vers l'eau, pourrait être illustré dans ce sens.
- Couper à hauteur des routes goudronnées actuelles l'accès des véhicules vers le lac afin de ne plus transformer en automne certains bords de vasières (près du Mesnil ou de Géraudot) en parkings à voitures pour pêcheurs désireux de marcher 100 m de moins.
- Abandonner toute extension des parkings périphériques, des voies d'accès, des terrains de camping ou constructions diverses. L'expérience a amplement montré que, loin d'être des points de fixation libérant les autres zones, ils favorisaient au contraire l'accroissement du flux touristique qui les sature vite.

Nous sommes dans un parc dit naturel. Nos vraies richesses sont celles de la Nature. Elle prennent sans cesse plus de valeur et nous devons les préserver pour l'avenir, même lorsqu'elles sont incompatibles avec certaines formes de tourisme ou de loisirs. Les enseignements de ce lac nous offrent l'occasion unique de ne pas répéter certaines erreurs sur le futur réservoir Aube qui doit par sa qualité surpasser la perte des riches milieux actuellement existants.

(CNRS - Laboratoire de Zoologie, Ecole normale supérieure, 46, rue d'Ulm, 75230 Paris Cedex 05).

Archéologie dans le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (Aube)

par Raymond Tomasson

INTRODUCTION

Il s'agit de la description résumée d'une suite d'informations archéologiques intéressant l'ensemble du Parc naturel régional, dont les premiers comptes-rendus ont été publiés antérieurement dans différentes revues mentionnées dans la bibliographie.

Ces informations sont les résultats de fouilles programmées, de sauvetages, de sondage de reconnaissance, ainsi que de prospections aériennes et terrestres autorisés par les services compétents de la Sous-Direction de l'Archéologie (Direction du Patrimoine) et des Directions régionales des Antiquités préhistoriques et historiques dépendant du Ministère de la Culture.

Les recherches ont été effectuées avec le concours efficace des membres de mon équipe, à qui j'exprime toute ma gratitude pour leur précieuse collaboration, et celui de plusieurs de mes collègues, qui ont eu l'amabilité de se joindre à nous pour présenter brièvement, également, les résultats de leurs découvertes réalisées en général depuis 1970.

Les découvertes effectuées depuis bientôt trente ans dans l'emprise du Parc naturel régional nous laissent entrevoir qu'à partir du néolithique, il s'est réalisée progressivement une implantation humaine qui est devenue plus dense à partir de l'époque gallo-romaine dans la vallée de l'Aube et ses affluents, que dans les régions avoisinantes. Cette vallée, comme celle plus importante de la Seine, a facilité les mouvements des peuples et les échanges commerciaux de tous temps.

Nous nous rendrons mieux compte de l'occupation du sol, lorsque nous aurons fait la synthèse des découvertes effectuées sur plus de deux siècles et dressé la carte de répartion des civilisations qui se sont succédées dans cette région au cours des millénaires.

Dans le répertoire suivant, nous avons évité de faire figurer les références toponymiques et cadastrales de chaque site; ceux-ci n'ont fait l'objet que d'une vague orientation cardinale, pour des raisons de protection — toute relative — des sites archéologiques repérés ou en chantier.

En effet, nous nous sommes aperçus que les fouilles clandestines se renouvelaient trop souvent ces dernières années, dans notre département, comme malheuresement dans toute la France et même à l'étranger, avec l'aide de détecteurs électromagnétiques de métaux, sur plusieurs sites en cours de fouilles ou en réserve, lorsque ceux-ci ne sont pas directement menacés par un aménagement quelconque du territoire.

Il nous est même parvenu aux oreilles que pour faciliter leur écrémage, ces clandestins consultaient en Bibliothèque ou ailleurs les résultats de nos travaux ou ceux antérieurs pour en retrouver les lieux-dits et les références cadastrales, s'initiaient aux différents objets susceptibles de les intéresser en se procurant des ouvrages scientifiques, ou encore parcouraient les abords des voies romaines sachant pouvoir y retrouver habitats, sépultures, monnaies, etc, etc...

Le détecteur à métaux est utilisé la plupart du temps soit par goût de collection, soit par l'attrait d'un gain éventuel.

Cette méthode est néfaste à la conservation du patrimoine archéologique national sérieusement menacé et pillé, auquel viennent s'ajouter les destructions multiples de sites en cours de fouilles ou en attente, ce qui fausse à tout jamais l'histoire, en un mot ce que pouvait représenter la vie quotidienne de nos ancêtres.

La Société Archéologique de l'Aube, la Fédération des Sociétés Archéologiques de Champagne-Ardenne dont notre société fait partie depuis novembre 1982, les archéologues de Franche-Comté, la Société Préhistorique Française et bien d'autres Sociétés savantes s'élevant contre ces actes de pillage et de vandalisme, ont adressé des pétitions au Ministre de la Culture, pour demander au gouvernement de promulguer rapidement une loi et la rendre stricte, pour que cesse cette pratique néfaste.

Afin de les renseigner sur les conséquences sévères que peuvent entraîner actuellement une telle pratique, nous recommandons aux fouilleurs clandestins, aux « chercheurs de trésors »... de bien réfléchir et de lire avec beaucoup d'attention l'article que vient de publier la revue « Archéologia » dans son numéro de février 1984.

Nous rappellerons qu'à la loi du 27 septembre 1941, validée et modifiée en 1945, 1958 et 1964, s'ajoute celle du 15 juillet 1980 qui prévoit également des sanctions pénales contre toute personne ayant intentionnellement détruit ou détérioré des découvertes archéologiques, ou un terrain contenant des vestiges.

Nous leur recommandons également de lire la brochure éditée par le Ministère de la Culture sur la recherche archéologique en France et sa réglementation (1), ainsi que l'édifiant article de M. Etienne Guillemin sur les fouilles et la législation (E. Guillemin, 1967, p. 14).

Nous terminerons sur ce sujet en faisant connaître dans l'intérêt de tous les recommandations de la Direction du Patrimoine du Ministère de la Culture, sous le titre « Laissons l'histoire en place » (2) : « En cas de découverte d'objets ou de sites archéologiques en toute circonstance, prévenez le maire de votre commune » qui préviendra M. le Préfet, Commissaire de la République du département et en avisera les services compétents du Ministère de la Culture.

« Ne détruisez pas les vestiges. Veillez à leur sauvegarde en attendant l'intervention des services compétents de l'archéologie », qui sont pour la région Champagne-Ardenne :

La Direction régionale des Antiquités préhistoriques : 20, rue de Chastillon, 51000 Châlons/sur/Marne, Tél. (26) 64.13.75, et la Direction régionale des Antiquités historiques : 18, rue de Chastillon, 51000 Châlons/sur/Marne, Tél. (26) 68.28.94, lesquelles ont la responsabilité de la « gestion » du patrimoine archéologique au sein de la Direction régionale des Affaires culturelles de Champagne-Ardenne :

5, rue de Jéricho, 51022 Châlons/sur/Marne Cedex, Tél. (26) 65.75.69.

Voilà, résumé en quelques lignes, la place nous manquant pour en dire davantage, les causes et les méfaits de ce fléau qui va à l'encontre de la conservation de notre patrimoine

archéologique, lequel a déjà bien trop souffert des destructions occasionnées par les grands équipements et les travaux de constructions urbaines et rurales depuis près de quarante ans.

Pour le bénéfice de la collectivité toute entière, souhaitons que cette loi soit rapidement adoptée et mise en application d'une manière très stricte pour que s'arrête l'effritement dramatique de notre grand livre d'histoire.

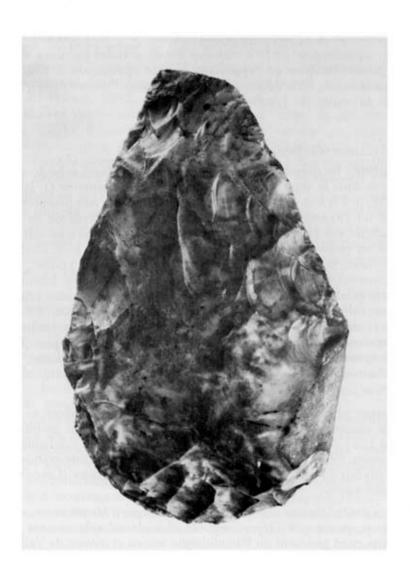


Fig. 1. Jessains. Biface à biseau terminal de l'Acheuléen final (cliché M. Vuillemin).

PRÉHISTOIRE.

Paléolithique ancien et moyen.

Jessains (canton de Vendeuvre-sur-Barse).

Sur l'un des plateaux de la rive gauche de l'Aube, il a été trouvé fortuitement par M. Jacques Passé en août 1972, un biface cordiforme à biseau terminal (fig. 1), que l'on peut attribuer typologiquement à l'Acheuléen supérieur (B. Chertier, 1974, p. 512).

Plusieurs prospections de surface réalisées sur de grandes étendues n'ont pas permis de trouver d'autres pièces lithiques se rapportant à cette époque ou à d'autres industries.

A notre connaissance, cette découverte isolée est pour l'instant celle qui a été effectuée le plus en amont de la vallée de l'Aube.

Lassicourt (canton de Brienne-le-Château).

De 1955 à 1966, les découvertes isolées de plusieurs bifaces acheuléens puis groupées en trois points contigus dans la zone sud-est du territoire de la commune (J. Joly, 1961, p. 209 et R. Tomasson, 1967, p. 28) ont nécessité la poursuite assidue de nos prospections systématiques au fur et mesure de l'avancement de l'exploitation des gravières de ce secteur.

Les résultats de ces recherches ont été satisfaisants puisqu'elles ont permis de donner plus d'importance au premier site d'occupation et d'en localiser bien au-delà trois autres, le premier au nord-ouest, le second au nord-est et le troisième à l'ouest.

Dans le gisement principal, douze autres pièces lithiques y furent prélevées. Ce lot comprend quelques éclats et nuclei mais principalement de très beaux bifaces amygdaloïdes, cordiformes et lancéolés dont la technique évolutive s'échelonne de l'Acheuléen moyen à l'Acheuléen final. D'autres bifaces appartiennent à un Moustérien de tradition acheuléenne et furent peut-être, comme ceux de l'Acheuléen, des outils à usages multiples (F. Bordes, 1961, p. 69). On remarque également l'ébauche très intéressante de la mise en forme d'un de ces bifaces et la présence d'autres à réserve corticale enveloppante, permettant ainsi une meilleure préhension pour couper et accessoirement pour râcler.

Des nombreuse observations, il résulte que la plupart des pièces ne présentent pas de traces d'émoussage causées par un charriage fluviatile, contrairement au biface de l'Acheuléen terminal trouvé en 1955 (R. Tomasson, 1960, p. 177) et à celui de l'Acheuléen ancien recueilli en 1960 (R. Tomasson, 1963, p. 38). Hormis les pièces précitées, une grande partie fut trouvée par -4,70 m du niveau du sol à la jonction du substratum argileux (Cénomanien inférieur) et des alluvions quaternaires.

Ce niveau a probablement été un paléosol foulé par l'Homo erectus et beaucoup plus tard à un niveau sus-jacent par l'Homo sapiens neandertalensis comme nous avons pu le constater dans l'important gisement du Paléolithique ancien et moyen de Vallentigny au contact du substrat (Albien supérieur) et des alluvions de la basse-terrasse de l'Aube, aux horizons fortement cryoturbés (R. et J. Tomasson, 1963, p. 489; J.Cl. Miskovsky, 1963, p. 512; J. Joly, 1961, p. 209 et 1965, p. 57; R. Joffroy, 1966-2, p. 494 et 1968-2, p. 337). Ces grands froids

ont d'ailleurs altéré la plupart des outils de Lassicourt, qui présentent des traces de gélifraction

sous la forme de microfissures et de cupules.

Quant aux autres sites, ils se limitent aux sauvetages de plusieurs bifaces attribués à une industrie acheuléenne de typologie et de chronologie différentes, ainsi qu'à des observations sur la stratigraphie des formations quaternaires de ce secteur de la plaine alluviale de Brienne-le-Château, immense cône périglaciaire où se sont entassés de la glaciation rissienne au Postwürm, des millions de mètres cubes de matériaux en provenance du Crétacé mais surtout du Jurassique (sables, limons, argiles, grèves calcaires, etc...) qui ont été transportés et déposés par l'Aube dans un périmètre qui commence à hauteur de Trannes, là où la vallée s'élargit et affecte une forme triangulaire dont la base se limite au cours de la Voire, les côtés aux collines est du Crétacé et à l'ouest au tracé actuel de l'Aube.

Cet état physique est la conséquence d'un phénomène d'auto-capture dû à des conditions très défavorables du travail des rivières et de leurs affluents sous des climats interglaciaires et postglaciaires (J.L.F. Tricart, 1952, p. 416).

Dans le gisement nord-ouest de Lassicourt, des restes de branches d'arbres furent prélevés et de la tourbe limoneuse gris noirâtre fut extraite au sommet des alluvions würmiennes, respectivement à des fins d'analyses paléobotaniques et polliniques. Leurs résultats nous révèlèrent la présence de *Pinus silvestris* (J.Cl. Koeniguer, 1965) et un paysage steppique revêtu d'une légère couverture forestière (J. Renault-Miskovsky, 1965, étude inédite).

Des échantillons de tourbe furent aussi soumis en 1967 à des examens malacologiques par J.-J. Puissegur qui put, entre autres espèces de Mollusques, déterminer une association faunique à Abida secale Draparnaud qui joua en compagnie de Vallonia pulchella Müller, Clausilia parvula Studer et Cochlicopa lubrica Müller, un rôle particulier au Tardiglaciaire würmien. Elle correspond à une phase où le climat était encore froid et certainement très sec (J.-J. Puissegur, 1976, p. 130).

Ces résultats intéressants nous font connaître le paléoclimat et l'environnement à la fin du Würm dans cette région comparable à d'autres déjà étudiées.

Depuis ces travaux, plusieurs gravières ont été créées en mitoyenneté ou dans le voisinage du site nord-ouest et nous n'avons retrouvé aucune continuité de ce dépôt tourbeux. Aussi, nous pensons que celui-ci a pu s'être formé dans une sorte de dépression fermée qui fut créée à la suite d'importants phénomènes périglaciaires puis colmatée ultérieurement au début du Postglaciaire par les derniers apports sablo-graveleux chariés par l'Aube avant qu'elle ne prenne le tracé que nous lui connaissons actuellement.

A proximité de ce site, Michel Duval, précieux collaborateur, a recueilli récemment dans les déblais graveleux les restes d'une défense qui semble avoir appartenu à un Mammouth.

A ces sites déjà cités, nous ajouterons les outils collectés par les ouvriers carriers dans deux autres secteurs situés au nord-est et à l'ouest du gisement principal. Actuellement, ces pièces font partie des collections Paul Barbotte † et Jacques Morardet, qui m'en ont facilité l'étude. Je remercie à nouveau ce dernier pour sa vive compréhension.

Eclats bruts de taille ou retouchés, nuclei, rognons de silex, bifaces acheuléens aux silhouettes variées, etc... ainsi qu'une molaire de Mammouth (Mammuthus primigenius) ont été déterminés.

Ce n'est pas la première fois que l'on trouve des restes de Proboscidiens dans les alluvions de la plaine de Brienne-le-Château et de la vallée de la Voire (R. et J. Tomasson, 1963, p. 506; R. Tomasson, 1974-1977, p. 95).

Un recensement descriptif des découvertes anciennes et récentes a d'ailleurs été entrepris au niveau départemental depuis 1978, avec la précieuse collaboration de Michel Beden, du Laboratoire de Paléontologie des Vertébrés et Paléontologie humaine de l'Université de Poitiers, à qui je renouvelle mes vifs remerciements (R. Tomasson, 1977, p. 51).

Enfin, dans le cadre de notre étude des bassins de la Seine et de l'Aube au Quaternaire, réalisée avec la participation effective de Jean-Pierre Michel, Maître-Assistant à la Faculté des Sciences Pierre et Marie Curie à Paris, bien d'autres observations ont été consignées sur les territoires de Lassicourt, mais celles-ci seront un jour regroupées avec d'autres pour une étude exhaustive.

En conclusion, la découverte de ce matériel préhistorique s'élevant à près d'une cinquantaine d'artefacts, avec biface dominant, dont la chronologie s'échelonne de l'Acheuléén ancien à l'Acheuléen terminal ainsi qu'au Moustérien de tradition acheuléenne contribue avec celles de bien d'autres sites, à étoffer la carte de répartition des points d'occupation de ces lointaines époques dans l'Aube.

La comparaison des résultats obtenus dans les études pluridisciplinaires permettra aussi de connaître l'évolution du paysage et du climat ainsi que de la faune pendant les deux dernières glaciations et la période intermédiaire de réchauffement du Riss-Würm.

Lesmont (canton de Brienne-le-Château).

A l'occasion de l'exploitation de gravières à l'est du village, ont été recueillis par - 5 m du terrain naturel, des restes de petits troncs d'arbres qui semblent à priori être du bouleau.

Stratigraphiquement, ils sont contemporains de niveaux würmiens plus ou moins tourbeux.

En 1964, il avait déjà été trouvé des restes de troncs d'arbres dans une des carrières de la même contrée. Après examen, il s'agit sans doute d'un bois appartenant au genre Pinus.

Saint-Christophe-Dodinicourt (canton de Brienne-le-Château).

Au cours de prospections effectuées par Michel Duval, dans l'importante zone de gravières située à l'ouest du finage, il a été recueilli dans les déblais les restes d'une petite molaire de Mammuthus primigenius.

Néolithique-Chalcolithique.

Dosches (canton de Piney).

Au nord-est et sud-est du village, ont été prospecté des sites de surface correspondant à des occupations chalcolithiques attribuées à la civilisation S.O.M. = Seine-Oise-Marne.

Ces points bien groupés ont fourni un matériel lithique taillé et poli qui comprend des fragments de haches et surtout différents spécimens de grattoirs et des pointes de flèches en grand nombre (Gilles Deborde, Rapports, Direction régionale des Antiquités préhistoriques de Champagne-Ardenne, 1978 à 1980).

Laubressel (canton de Lusigny-sur-Barse).

Au cours de prospections effectuées depuis 1955 dans le secteur est du village, une occupation des lieux à la période néolithique a été reconnue ainsi qu'un autre site qui se trouve dans le secteur sud du finage (J. Bienaimé, étude inédite).

Lusigny-sur-Barse (chef-lieu de canton).

Un point d'occupation a été décelé en 1965 au sud du village sur une surface réduite, et les éléments lithiques recueillis à cet endroit présentent les caractéristiques rencontrées à la période chalcolithique (pointes de flèches et de sagaie, fragment de hache polie, éclats tranchants, etc...) (J. Bienaimé, étude inédite).

Piney (chef-lieu de canton).

Un site d'occupation de la période néolithique a été découvert en 1955 au nord-est du village et a fait l'objet depuis de plusieurs prospections au cours desquelles divers éléments d'un matériel lithique appartenant à des cultures néolithiques et chalcolithiques ont été recueillis (J. Bienaimé, étude inédite).

Saint-Léger-sous-Brienne (canton de Brienne-le-Château).

Dans la même contrée où fut trouvée la hache de bronze décrite plus loin, il fut trouvée jadis une belle hache chalcolithique (197 mm) taillée et partiellement polie.

Il est possible que cet outil provienne du site chalcolithique tout proche, repéré en 1958 et qui a fourni une petite quantité de matériel dont les plus remarqués sont : une petite hache en roche étrangère et des éléments de parure constitués de deux petites perles en pierre calcaire qui faisaient partie d'un collier.

Beaucoup plus à l'ouest, dans un milieu favorable à une implantation humaine, plusieurs autre sites chalcolithiques ont également été décelés (B. Chertier, 1974, p. 515 et 1976, p. 459) après ceux découverts entre 1958 et 1966.

Ils ont livré un mobilier relativement abondant qui comprend principalement les outils suivants : des fragments de haches taillées et polies ayant probablement servi à abattre des arbres, piocher le sol ou briser les mottes de terre; des racloirs à double encoches, puis des rabots, des burins, etc..., outillage adapté au travail du bois; des lames brutes de débitage, ou retouchées, des couteaux à dos, des grattoirs de types variés, des racloirs divers, etc... pour différents travaux dont le découpage des viandes et le raclage des peaux.

On y trouva également des rognons de silex, matière première utile à la confection des objets, des nuclei et des percuteurs desquels ont été tirés des éclats, des lames, etc... en vue d'obtenir des outils que l'homme (Homo sapiens sapiens) désirait en fonction de son genre de vie et de ses besoins ou encore en prévision de troc.

Ces découvertes se traduisent également, entre autres outils cités plus haut, par l'extrémité distale d'un poignard, des pointes de flèches aux armatures diverses : perçantes et tranchantes, arme ne devenant courante qu'au Chalcolithique et à l'Age du Bronze, des restes de meules dormantes avec des molettes en roche étrangère, destinées à écraser les graines sauvages ou cultivées, ce qui laisse supposer que l'agriculture était pratiquée.

Si aucun déchet de cuisine ne fut trouvé, par contre les restes de récipients en terre cuite, modelés à la main, ont été récoltés par dizaines de tessons.

Sur de grandes surfaces ont été repérées les traces de plusieurs fonds de cabanes circulaires ou de formes plus ou moins irrégulières, qui étaient visibles au sol et en vue aérienne à certaines périodes de l'année.

Toutes ces découvertes qui s'ajoutent à celles déjà faites antérieurement dans la même contrée et dans celles avoisinant la voie romaine Lyon - Boulogne-sur-Mer (tronçon Langres-Reims), attestent une occupation relativement dense dès le néolithique.

Etant donné la situation de ces sites, il est probable que leur implantation s'est faite de part et d'autre d'un chemin d'origine préhistorique et dont les romains ou les gallo-romains ont plus ou moins utilisé le tracé.

Val d'Auzon (Auzon-les-Marais, canton de Piney).

Des traces d'occupation de l'époque néolithique ont été relevées en 1978 sur un point situé au nord du finage (J. Bienaimé, étude inédite).

Villemovenne (canton de Bar-sur-Seine).

Il a été remarqué au nord-est du village, des traces peu importantes du passage des hommes à la période néolithique (J. Bienaimé, étude inédite).

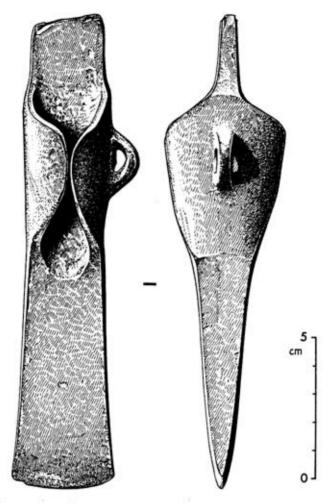


Fig. 2. Saint-Léger-sous-Brienne. Hache du Bronze final (Pierre Laurent del.).

PROTOHISTOIRE.

Age du Bronze.

Saint-Léger-sous-Brienne (canton de Brienne-le-Château).

En 1954, dans la proximité nord de la commune, une hache en bronze fut trouvée fortuitement à la suite d'un labour profond, par M. Marcel Sibois (B. Chertier, 1974, p. 515).

Cet outil, long de 166,5 mm, est pourvu d'ailerons terminaux et d'un anneau latéral (fig. 2). Datée du Bronze final, elle a fait l'objet d'une étude exhaustive qui doit paraître prochainement dans les Mélanges offerts au Professeur Emerite J.-P. Millotte, de l'Université de Besançon.

C'est la première fois que l'on trouve ce type d'outil de l'Age du Bronze dans l'est du département, mais elle n'en est pas pour autant une pièce complètement isolée, d'autres objets de même culture : armes, parures, etc... ayant été découverts à notre connaissance seulement dans un canton (Brienne-le-Château) sur les cinq de l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

Nous renouvelons ici nos vifs remerciements à M. Marcel Sibois pour nous avoir facilité l'étude de cette hache, ainsi que pour en avoir fait don au Musée Archéologique de Troyes.



Fig. 3. Piney. Enclos quadrangulaire repéré lors d'une détection aérienne archéologique (cliché J. Bienaimé).

Second Age du Fer (La Tène).

Piney (chef-lieu de canton).

Une opération de détection aérienne archéologique en 1964 a permis de déceler la présence de fossés circulaires autour du tumulus connu de « La Tombelle » et qui se trouve sur le coteau dominant le hameau de Brantigny (J. Bienaimé, 1969, p. 25).

Au cours de ces observations un enclos quadrangulaire (fig. 3) qui pourrait être attribué à l'époque de La Tène a été repéré dans le même secteur au nord de « La Tombelle » (J. Bienaimé, étude inédite).

A l'est de Piney, il a été reconnu d'importantes structures protohistoriques, datant de La Tène (G. et M. Deborde, étude inédite).

HISTOIRE.

Epoque gallo-romaine.

Brienne-la-Vieille (canton de Brienne-le-Château).

L'extension de l'habitat individuel et l'aménagement constant de la commune depuis 1955, nous ont contraint à assurer une surveillance étroite de tous les travaux, ce qui nous a procuré l'occasion d'intervenir très souvent dans bien des secteurs du village et de ses abords (R. Tomasson, 1967, p. 36; 1968, p. 17 et 1969, p. 12. Voir également Gallia depuis le t. XXIX, 1971-2).

Chaque fois positives, ces interventions de sauvetages nous ont révélé progressivement la présence d'un village de route, gallo-romain, d'une certaine importance.

Situé sur la rive droite de l'Aube, il est traversé en son centre du sud au nord, par la voie impériale de Lyon (*Lugdunum*) à Boulogne-sur-Mer (*Gesoriacum*) (tronçon Langres-Reims via Bar-sur-Aube) (*Segessera*), et s'étire beaucoup plus en longueur qu'en largeur.

Les témoignages recueillis sont nombreux et leur répartition, quoique disséminée, nous permettent d'évaluer présentement que ce village s'étendait sur une cinquantaine d'hectares ce qui est proche du village actuel.

Dans la configuration topographique moderne, nous pensons encore y reconnaître la trame d'un cadastre romain se raccordant à deux axes principaux le cardo maximus (voie centrale sud-nord), et le decumanus maximus (voie perpendiculaire au cardo, est-ouest) se croisant en un point considéré comme ayant été le centre idéal du village.

Le vicus de Brienne-la-Vieille (Briona, nom d'origine celtique) a probablement été, par son importance, le chef-lieu du pagus Breonensis, car malgré les nombreux travaux de la reconstruction et des viabilités qui sont intervenus depuis plus de trois décennies à Brienne-le-Château, nous n'avons retrouvé aucun témoignage d'une occupation gallo-romaine, si ce n'est le tracé de la voie Langres-Reims auquel l'artère centrale a succédé. Cette absence d'indices confirme la prééminence de Brienne-la-Vieille, appelée dejà au XII^e siècle Antiqua Brena (N. Camusat, 1610, f° 366 recto).

Ce village est riche de témoignages archéologiques qui s'échelonnent du début du I^{er} siècle à la fin du Bas-Empire.

Les fouilles nous ont fait découvrir en de nombreux points, les restes bouleversés de maisons construites en bois et en pisé ayant laissé les empreintes d'un clayonnage et en d'autres endroits, plusieurs habitations constituées de substructions maçonnées, ce qui ne veut pas dire que les murs avaient été édifiés de la même façon, car nous avons retrouvé autour de ces vestiges très peu de pierres. Aussi, il n'est pas impossible que les superstructures aient été constituées soit en briques crues comme c'est le cas bien souvent à Reims, soit en colombages avec un remplissage en pisé dont les techniques de construction persisteront en Champagne pendant tout le Moyen-Age et même jusqu'à nos jours.

Ces cas ont déjà été remarqués sur d'autres villae de l'Aube et suivant les régions, on s'aperçoit que leur édification a été tributaire des disponibilités de matières premières. Dans le premier cas, en Champagne sèche et humide par exemple, le bois et l'argile ne manquent pas

alors que la roche est totalement absente; dans le deuxième cas, le calcaire jurassique du Barsuraubois affleure partout et l'on retrouve par exemple les murs de la villa d'Etifontaine (Bar-sur-Aube), édifiés en pierres appareillées maconnées.

Dans la mise au jour des divers types d'habitations du vicus, nous avons constaté que les murs étaient revêtus d'un enduit pourvu d'une décoration picturale (florale, végétale et géométrique), de couleurs vives et variées. Plusieurs fragments ont pu être récupérés ainsi que divers matériaux de construction et de décoration (moellons appareillés, dalles de calcaire sciées, tuile plate [tegulae], tuile canal [imbrex], marbres, tesselles [petits pavés de mosaïque], clous de charpente, verre à vitre, etc...).

On y a trouvé également des fosses dépotoirs où dominent des restes alimentaires (bœuf, cheval, mouton, chèvre, sanglier, poule, lapin, etc...), un puits, des foyers, une grande quantité de tessons de poterie d'emplois et d'origines divers : poterie de tradition gauloise, poterie commune, céramique sigillée (fig. 4), métallescente, plombaginée, terra nigra et terra rubra, en provenance d'ateliers de potiers de : La Villeneuve-au-Châtelot (10), d'Argonne, de Montans (81), de La Graufesenque (12) et d'officines gallo-belges.



Fig. 4. Brienne-la-Vieille. Villa Siri. Niveau 2. Mise à jour d'un bol moulé et décoré du type 37 de Dragendorff (Sigillée d'Argonne du II^e siècle) (cliché R. Tomasson).

Elle est aussi représentée par des fragments de dolia, d'oenochoe, d'amphores d'origine italique et ibérique (Sud de l'Espagne), dont l'une avec inscription en cursive, ainsi que des mortiers ; l'un d'eux possède un déversoir orné d'une tête de lion en relief.

A ces vestiges, nous ajouterons ceux issus de récipients en verre d'usage courant. D'autres éléments de la vie quotidienne ont aussi été recueillis : objets de toilette, arybale, monnaies gauloise et romaines, mors de cheval, outil en fer, éléments de parures, couteau, canif, meule à moudre les céréales, clés à platine, et de type laconienne, boucle de ceinture, support d'amphore, etc... etc...

Nous avons pu observer quelques niveaux d'incendies. Reste à découvrir le cimetière de ce village qui est peut-être dans le même lieu que celui où furent trouvés vers 1800 trois sarcophages...

Devant tant d'éléments du passé, il nous sera probablement possible, une fois l'étude des découvertes anciennes et récentes terminée, de pouvoir présenter la vie de ce village-route animé par le trafic commercial, agricole, public, militaire, postal (cursus publicus), impérial, etc...

Dosches (canton de Piney).

Au nord-est du village, ont été repéré des vestiges gallo-romains (Gilles Deborde, étude inédite).

Géraudot (canton de Piney).

Des travaux agricoles ont permis de déceler un point d'occupation gallo-romain au nord du finage.

A la suite d'un sondage autorisé, M. Gérard Launoy a recueilli des tessons de poterie commune, de la céramique de La Villeneuve-au-Châtelot et de la sigillée d'Argonne (Ed. Frézouls, 1977, p. 399).

Laubressel (canton de Lusigny-sur-Barse).

Une villa gallo-romaine déjà signalée par Pierre Piétresson de Saint-Aubin entre 1920 et 1930 est prospectée par intermittence depuis 1955.

Des matériaux ont été recueillis à son emplacement situé à l'est du village (J. Bienaimé, étude inédite).

Lusigny-sur-Barse (chef-lieu de canton).

Jean Scapula nous ayant signalé la présence d'un vestige antique chez des particuliers, nous avons eu la chance de pouvoir l'examiner avec toute latitude, grâce à une large compréhension de leur part. Nous les remercions bien vivement de nous avoir fait connaître cette pièce fort intéressante.

En effet, il s'agit d'un important bloc de pierre de taille gallo-romain $(0.84^5 \times 0.74 \times 0.58 \text{ m})$ muni au centre d'un trou de louve, et réemployé postérieurement en cuve baptismale romane.

Cet élément architectural, qui a probablement appartenu à un édifice assez conséquent, porte encore les restes d'une inscription se rapportant au peuple des Tricasses.

La cuve baptismale de forme ovale, s'inscrit dans ce bloc rectangulaire et appareillé. Elle est ornementée aux quatres angles de colonnettes engagées et lisses reposant sur une base plus ou moins cubique à sommet en forme arrondie dite « en congé ».

Quant à l'époque durant laquelle elle fut réalisée, il est possible qu'en fonction du style des éléments décoratifs qui la composent, qu'elle appartienne au XII^e siècle.

En ce qui concerne sa provenance, nous n'avons pas d'autres précisions, si ce n'est que d'avoir peut-être appartenu à un édifice religieux de la région de Lusigny.

Par contre, sur le plan de l'histoire des Tricasses, cette inscription latine, qui nous semble être du Haut-Empire de par son beau type d'écriture en capitales, vient suppléer les sources écrites et épigraphiques, ces dernières étant issues d'anciens monuments à Troyes, Lyon, Auxerre et Sens (R. Tomasson, 1981, p. 5).

Magny-Fouchard (canton de Vendeuvre-sur-Barse).

Dans l'extrémité sud-est du finage, des substructions gallo-romaines ont été remarquées non loin de la voie romaine de Troyes à Bar-sur-Aube, par Vendeuvre-sur-Barse et Spoy. On a recueilli des matériaux de constructions, de la céramique, ainsi que des monnaies

des Ier et IIe siècles.

Cet ensemble paraissant au sol s'étendre sur une petite surface mériterait une reconnaissance aérienne afin de se rendre compte de l'ampleur du site et du type d'habitat (Cl. Massin, étude inédite).

Pel-et-Der (canton de Brienne-le-Château).

Des prospections autorisées depuis 1959, par mon équipe ainsi que par Max Soumaire ont permis le sauvetage de vestiges gallo-romains en provenance de la villa rurale dite « Oger », déjà repérée au XIX^e siècle.

Nous avons retrouvé les restes de matériel traditionnel ayant aidé à la vie quotidienne et contribué à l'édification des constructions ainsi qu'à leur aménagement (R. Tomasson, 1967, p.

42 et Ed. Frezouls, 1973, p. 405).

Les éléments recueillis nous permettent, pour l'instant, d'attribuer l'occupation de ce site au Haut-Empire.

Piney (chef-lieu de canton).

Les prospections d'un site protohistorique à l'est de la commune ont fait découvrir

d'importantes structures gallo-romaines (Gilles et Marc Deborde, étude inédite).

D'autre part, les labours profonds ont fait apparaître au nord-ouest de Villiers-le-Brûlé, hameau de Piney, les vestiges d'un habitat gallo-romain dont les objets recueillis par Jean-Yves Soret, laissent supposer pour l'instant que ce bâtiment était occupé au IV^e siècle (Ed. Frézouls, 1977, p. 401).

Rouilly-Sacey (canton de Piney).

A l'occasion des travaux de drainage dans le secteur est du hameau de Sacey fut découvert fortuitement un dépôt monétaire gallo-romain (Ed. Frézouls, 1981, p. 395).

Signalée par Gérard Launoy, cette cachette contenait plus de 3 630 moyens et petits

bronzes frappés dans les ateliers officiels ou dans les ateliers locaux.

Ces pièces avaient été placées dans un vase muni de deux anses en céramique commune

à pâte blanche.

Un inventaire sommaire (G. Launoy, 1980, p. 10), nous laisse entrevoir que les monnaies sont uniquement du III^e siècle et s'échelonnent de Claude II le Gothique, à Aurélien, avec prédominence de petits bronzes de Tetricus et de son fils, le premier empereur des Gaules de 267 à 274, date où il s'arrangea pour que son armée soit vaincue à Châlons-sur-Marne par l'empereur Aurélien qui régnait à Rome, afin de faire cesser la division de l'Empire.

Ces déterminations préliminaires nous laissent supposer que son enfouissement a pu se produire au moment de la grande invasion de 275-276 ou pendant la période trouble

subséquente.

Toutefois, l'examen critique de sa composition nous apportera certainement plus d'éléments et de certitudes, car cette étude a été confiée à M. Jean-Baptiste Giard, Conservateur au Cabinet des Médailles puis à M. Dominique Hollard, son collaborateur, que nous remercions ici vivement d'avoir bien voulu s'en charger, malgré la modicité du dépôt. Celui-ci présente néanmoins un certain intérêt sur le plan des imitations régionales et sur le plan historique en

fonction d'autres trésors enfouis pendant cette période de troubles et d'inflation du Bas-Empire, en Champagne méridionale et ailleurs.

Le territoire de cette commune nous a révélé également plusieurs emplacements d'occupation gallo-romaine (G. et M. Deborde, étude inédite; Ed. Frézouls, 1973, p. 405).

Saint-Léger-sous-Brienne (canton de Brienne-le-Château).

Les résultats des fouilles autorisées effectuées de 1958 à 1970 sur les lieux d'une grande villa rurale gallo-romaine et de ses annexes ont fait l'objet de deux premières études détaillées (R. Tomasson, 1977, p. 283; Th. Poulain, 1977, p. 309 et Ed. Frézouls, 1971, p. 289; 1973, p. 406 et 1975, p. 395).

De 1971 à 1973, la fouille de la pièce 9 du bâtiment principal a été poursuivie, ainsi que le déblaiement partiel (700 m³) d'importants dépôts de terre (3 000 m³) gênant la progression de la mise au jour des substructions sud-ouest et nord-est de la villa.

Ces travaux ont permis de récupérer du mobilier s'échelonnant sur les quatre premiers siècles de notre ère.

D'autre part, de nombreux ossements ayant été remontés par des labours profonds sur une des propriétés de M. César Moreau, une opération de sauvetage qui a pu se réaliser grâce à son extrême complaisance, a permis de mettre au jour 9 sépultures en pleine terre, le long de la voie romaine Lyon-Boulogne-sur-Mer (tronçon Langres-Reims).

Les corps, en connexion anatomique, de quatre de ces tombes, étaient orientées sudouest, face au nord-est, et avaient la particularité d'avoir les bras repliés derrière le dos et les mains croisées à hauteur des reins, donc d'avoir eu sans aucun doute les mains liées dans le dos.

S'agissant de tombes gallo-romaines de la fin du Bas-Empire, nos constatations nous font penser que nous sommes peut-être en présence d'habitants du pagus Brigonensis (le Brenois = Le Briennois, pays de Brienne), qui auraient été faits prisonniers au moment des Grandes invasions de 451, par le roi des Alamans Gebavaldus, et exécutés avant ou malgré l'intercession de Saint Loup en faveur de cette peuplade, comme le rapporte la vie de ce prélat (E. Griffe, 1966, p. 102).

Enfin, il est intéressant de signaler que nous retrouvons sur le même finage comme dans d'autres secteurs du département, un nom de lieudit dont l'étymologie « Les Allemagnes », rappelle leur passage.

Saint-Léger-sous-Brienne, appelé à l'époque carolingienne Requiniaca cors (N. Camusat, 1610, f° 83 recto), est aussi riche en histoire que le vicus de Brienne-la-Vieille.

<u>Trannes</u> (canton de Vendeuvre-sur-Barse).

Un point d'occupation humaine d'époque gallo-romaine a été repéré au sud-est du village.

Une prospection des lieux a permis de recueillir des tessons de poteries diverses, des fragments de meule à grains en granit, un fer de lance, etc...

<u>Villemoyenne</u> (canton de Bar-sur-Seine).

Notre collègue Jean Scapula, d'Isle-Aumont, possède un grand bronze qui provient du trésor des 500 sesterces découvert le 6 septembre 1892 à proximité du hameau de Haut-Villeneuve (commune de Villemoyenne) (A. Garnier, 1892, p. 313).

Ces monnaies s'échelonnaient de Vespasien à Commode; les plus récentes ayant été frappées en 187, prouvent que ce dépôt monétaire a été enfoui vers 189-190, comme beaucoup d'autres dans notre département au moment de la guerre des déserteurs, soulevé par un soidisant Maternus dans le nord-est de la Gaule, sous le principat de Commode.

Cette pièce qui a beaucoup circulé, est de forme plus ou moins carrée, avec un flanc épais. Elle possède une patine tachetée vert clair à vert foncé (malachite) et brun clair avec

quelques points d'oxydation bleu outremer (azurite).

La gravure était de belle qualité comme nous le montrent encore les parties non usées de

A l'effigie de l'Impératrice Faustine Jeune, épouse de Marc-Aurèle, on peut encore lire les légendes suivantes :

Avers: FAVSTINA AVGVSTA

Son buste, diadémée à droite

Revers : IVN [O]

dans le champ S.C.

Junon voilée debout à gauche tenant une patère et un sceptre;

à ses pieds, un paon.

Poids: 33 gr (Henry Cohen, 1955, p. 146).

Epoque mérovingienne.

Amance (canton de Vendeuvre-sur-Barse).

Il a été trouvé vers 1960, sur le finage de la commune, un gobelet caréné de teinte gris foncé, provenant d'une tombe à l'endroit présumé d'un cimetière mérovingien (J. Scapula, étude inédite).

Dienville (canton de Brienne-le-Château).

C'est au cours d'un labour profond, en septembre 1981, et à proximité nord du cimetière actuel, que l'un des socs de la charrue de M. Jean Bourcier, heurta le couvercle d'un sarcophage mérovingien.

Informé aussitôt de cette découverte fortuite par M. Robert Coquin, maire de la commune, qui se fit un devoir de me la signaler, le sauvetage fut assuré dès le lendemain.

Au cours du dégagement de la cuve, fut mis au jour, également peu profondément et parallèlement à celle-ci, une autre sépulture de la même époque, en pleine terre.

Ces deux tombes étaient orientées suivant la tradition rituelle de l'époque, les corps

placés têtes faces au soleil levant.

Le sarcophage taillé dans du calcaire et long d'un peu plus de 2 mètres, avait été descendu dans une fosse peu profonde (tête : -0.90 m, pied : 0.92 m) ce qui mettait le dessous du couvercle à la tête à -0.18 m et au pied à -0.33 m du niveau du sol.

La cuve et le couvercle monolithiques, sont de plan trapézoïdal (fig. 5).

Il renfermait plusieurs inhumations et les restes des premiers défunts avaient été

repoussés et entassés soigneusement au pied de la cuve.

Le mobilier funéraire de l'un de ces individus avait été rangé auprès des restes osseux ; il comprend un gobelet caréné à pâte noire de tradition burgonde et un scramasaxe de près de 50 cm de long.

Quant à la dernière inhumation, elle correspond probablement à celle d'une femme très âgée. Elle portait encore à la main droite une bague en bronze munie d'un chaton circulaire sur lequel est gravée une croix latine.

La tombe en pleine terre (S.3) contenait à une faible profondeur (-0,60 m) un individu de sexe masculin très âgé, en décubitus dorsal, position identique pour la vieille femme inhumée

dans le sarcophage.

Entre les tibias du vieillard (S.3) avait été déposé une sorte de petit pichet et sur son avant-bras droit, un petit couteau qui conserve l'empreinte de la trame d'un tissu « épigénisé » qui témoigne d'une inhumation habillée du fait que les traces se trouvaient du côté du corps.



Fig. 5. Dienville. Sarcophage mérovingien décoré de la tombe 1 (VIIIe s.) (cliché R. Tomasson).

Sur le côté gauche extérieur du sarcophage, a été trouvé une contreplaque de ceinture en fer que la radiographie du Docteur René Adam, que je remercie ici vivement, nous révèle pourvue d'un décor géométrique avec entrelacs damasquinés.

Les études ostéologiques et odontologiques seront faites respectivement par Jean Scapula

et René Lê-Van, chirurgien-dentiste, fidèles collaborateurs et amis.

Le sarcophage restauré par les mains habiles du sculpteur Albert Renard, est exposé dans l'église Saint-Quentin, après accord des autorités municipales et ecclésiastiques.

Les divers éléments comparatifs nous permettent d'avancer que ces inhumations sont du VIIIe siècle.

C'est aussi pour la première fois que se révèle la présence d'un cimetière de cette époque dans un site où les inhumations, exhumations et réinhumations se sont succédées au fil de l'histoire, jusqu'à nos jours, puisqu'on trouve encore son existence en 1725, d'après la copie du plan terrier dressé sous les ordres de M. de Grassin (Archives communales).

Nous ajouterons que Dienville a également eu à une certaine époque, deux nécropoles, celle du cimetière des Champs et celle qui fut désaffectée au début de notre siècle, et qui entourait l'église Saint-Quentin, comme l'atteste également côté sud la porte des morts, de style renaissance.

Lesmont (canton de Brienne-le-Château).

L'agrandissement d'un transformateur a permis la mise à jour de restes humains qui avaient été inhumés dans la zone ouest de la nécropole mérovingienne et carolingienne reconnue en 1965.

Ces constatations permettent ainsi de connaître son étendue (Ed. Frézouls, 1981, p. 395).

Epoques carolingienne et médiévale.

Brévonnes (canton de Piney).

A l'occasion de travaux d'assainissement ont été découvert fortuitement dans la zone nord de l'église, plusieurs sépultures pleine terre peu profondes et parfois munies de quelques éléments de poterie trouvés dans le remplissage des fosses.

Cette absence relative de mobilier rend leur datation difficile, mais des premières constatations, nous déduisons qu'il s'agit surtout de tombes médiévales sans écarter pour autant la présence possible de quelques sépultures carolingiennes (Marc Deborde, rapport 1984 en cours de rédaction).

Epoque indéterminée.

Brienne-le-Château (chef-lieu de canton).

A proximité ouest de l'ancienne Ecole militaire, des terrassements pour créer une cave ont occasionné la découverte fortuite de 16 tombes dont les fosses étaient profondes de 1,20 à 1,70 m (Ed. Frézouls, 1979, p. 415).

Tous les corps (adultes, adolescents, enfants), étaient en décubitus dorsal, la tête regardant le soleil levant, mais étaient dépourvus de mobilier funéraire sauf un (S.5) où avaient été déposés les restes d'un grand récipient dont la pâte possède des caractéristiques gauloises.

Ce n'est pas la première fois que de telles découvertes arrivent dans ce secteur, aussi nous sommes sans aucun doute en présence d'un cimetière dont les origines nous sont pour l'instant inconnues, l'absence de documents plus parlants nous faisant défaut.

Il se situe d'après le plan établi en 1788, dans l'emprise de la cour de récréation de l'ancienne Ecole Royale militaire, annexe de l'Ecole militaire de Paris.

Si l'on se reporte en arrière, on retrouve que ces bâtiments furent créés en 1625 par Louise de Béon-Luxembourg pour y fonder un couvent des minimes, qui fut destiné à l'éducation des enfants de Brienne jusqu'au 1^{er} février 1776, date de la création de l'Ecole militaire.

Aucun de ces documents, ni d'autres d'ailleurs, ne mentionnent qu'il y eut au début du XVII^e siècle et par la suite, un cimetière. C'est donc bien antérieurement à cette époque qu'il faut orienter nos recherches.

L'étude des chaussées principales et secondaires traversant l'arrondissement de Bar-sur-Aube, entreprise depuis 1958 (R. Tomasson, 1967, p. 46) s'effectue par intermittence, soit dans le cas de travaux publics, soit à l'occasion du temps que nous pouvons leur consacrer dans la poursuite des observations.

Un article sur ce sujet et plus circonstancié a paru dans le Courrier du Parc de 1981

(voir la bibliographie).

En ce qui concerne celle de Lyon à Boulogne-sur-Mer (tronçon Langres-Reims), de Troyes à Naix, ainsi que leurs diverticules qui traversent le Parc régional, des panneaux conventionnels signalant leur passage ont été mis en place, par le Syndicat mixte de Gestion et d'Aménagement du Parc naturel régional après accord de la Direction régionale des Antiquités historiques de Champagne-Ardenne, à Trannes, La Rothière, Brienne-la-Vieille, Saint-Légersous-Brienne, Saint-Christophe-Dodinicourt et Lesmont.

Cette sigalisation permet ainsi de mieux les faire connaître au public et à tous ceux qui

s'intéressent de près ou de loin à l'histoire de leur région.

D'autre part, l'ensemble de ces voies traversant les communes de Trannes, Juvanzé, Unienville, La Rothière, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Saint-Christophe-Dodinicourt, Bétignicourt, Lesmont et Précy-Saint-Martin, a été inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques par arrêté ministériel du 5 août 1982 (J.O. du 12 mars 1983, p. 2657).

Un autre dossier intéressant les mêmes voies sur les territoires des communes de Dienville, Saint-Léger-sous-Brienne et Lassicourt est en cours d'instruction auprès des autorités supérieures du Ministère de la Culture avant d'être inscrit à l'Inventaire supplémentaire.

III - INVENTAIRE DES MONNAIES GAULOISES ET ROMAINES

Le recensement des monnaies inédites de ces deux grandes époques se poursuit (R. Tomasson, 1967, p. 44).

Les communes du Parc régional qui sont actuellement intéressées par les découvertes récentes sont : Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Dienville, Jessains, La Rothière, Lesmont, Magny-Fouchard, Mathaux, Piney, Précy-Saint-Marti, Radonvilliers, Rouilly-Sacey, Saint-Léger-sous-Brienne, Saint-Christophe-Dodinicourt et Trannes.

BIBLIOGRAPHIE

NOTE : L'absence de référence correspond à des travaux n'ayant fait pour l'instant l'objet que de rapports aux Directions des Antiquités.

(1) Ministère des Affaires Culturelles, La Recherche Archéologique en France, Règlementation, Prescriptions diverses. Paris, Imprimerie nationale, 1966, 65 p., 1 carte (cette brochure peut être consultée à la Bibliothèque municipale de Troyes).

- Guillemin Etienne. Les fouilles et leur législation. Bull. Soc. Archéo. Aube, nº 1, 1967, p. 14-24, 1 carte, biblio. textes législatifs.
- (2) Ministère de la Culture, Direction du Patrimoine, Laissons l'histoire en place, 1983. Prospectus.
- CHERTIER Bernard. Informations archéologiques, Jessains. Gallia Préhistoire, t. 17, 1974-2, p. 512, fig. 14.
- Joly Joseph. Informations archéologiques, Lassicourt. Gallia Préhistoire, t. IV, 1961, p. 209, fig. 1.
- Tomasson Raymond. Dix années de sauvegardes archéologiques dans l'arrondissement de Barsur-Aube (1955-1965). Bull. Soc. Archéo. de l'Aube, nº 1, 1967, p. 28-29 et p. 56.
- BORDES François. Typologie du Paléolithique ancien et moyen. Mémoire nº 1 de l'Institut de Préhistoire de l'Université de Bordeaux. Bordeaux, Imprimerie Delmas, 1961, p. 69.
- Tomasson Raymond. Observations sur un biface du paléolithique inférieur découvert « in situ » à Lassicourt (Aube). Bull. Soc. Préhist. Française, t. LVII, 1960, p. 177-182, 3 fig.
- Tomasson Raymond. Observations sur un biface de l'Acheuléen ancien découvert « in situ » à Lassicourt. Bull. Soc. Préhist. Française, t. LX, 1963, p. 38-42, 3 fig.
- TOMASSON Raymond et Jacqueline. Le gisement du Paléolithique moyen de « La Côte d'Ossignoux », Vallentigny (Aube). Bull. Soc. Préhist. Française, t. LX, 1963, p. 489-511, 1 plan, 1 dépl. h.t., 8 fig., biblio.
- Miskovsky Jean-Claude. Les sédiments du gisement Paléolithique de Vallentigny. *Ibidem*, p. 512-527, 10 fig., biblio.
- JOLY Joseph. Informations archéologiques, Vallentigny. Gallia Préhistoire, t. IV, 1961, p. 209, fig. 2. Ibidem, t.VIII, 1965, p. 57-60, 3 fig.
- JOFFROY René. Informations archéologiques, Vallentigny. Gallia Préhistoire, t. 9, 1966-2, p. 494. Ibidem, t. 11, 1968-2, p. 337-338.
- TRICART Jean L.F. La partie orientale du Bassin de Paris, Etude morphologique. Paris, Sedes, 1952, t. II. L'évolution morphologique au quaternaire, p. 416-422, fig. 74-76.
- Puissegur Jean-Jacques. Mollusques continentaux quaternaire de Bourgogne. Dijon, Mémoires géologiques de l'Université de Dijon, n° 3, 1976. Thèse Docteur ès Sciences naturelles, p. 130 et fig. 86 et 87.
- Tomasson Raymond et Jacqueline. Le gisement du Paléolithique moyen de « La Côte d'Ossignoux », Vallentigny (Aube). Bull. Soc. Préhist. Française, t. LX, 1963, p. 506.
- Tomasson Raymond. Esquisse du Paléolithique dans l'Aube. Mém. Soc. Acad. Aube, t. CVIII, 1974-1977, p. 95-96.
- Tomasson Raymond. Sur les découvertes de restes d'éléphants dans les alluvions de la Haute-Seine en amont de Troyes. Préhistoire et Protohistoire en Champagne-Ardenne, n° 1, 1977, Chronique p. 51.
- CHERTIER Bernard. Informations archéologiques, Saint-Léger-sous-Brienne. Gallia Préhistoire, t. 17, 1974-2, p. 515-516. Ibidem, t. 19, 1976, p. 459—461, fig. 17.

- CHERTIER Bernard. Informations archéologiques, Saint-Léger-sous-Brienne. Gallia Préhistoire, t. 17, 1974-2, p. 515.
- BIENAIMÉ Jean. L'association tumulus-fossé circulaire. Quelques exemples pris dans l'arrondissement de Troyes. Bull. Soc. Archéo. Aube, nº 5, 1969, p. 15-28, 9 fig.
- Tomasson Raymond. Dix années de sauvegardes archéologiques dans l'arrondissement de Barsur-Aube, 1955-1965. Bull. Soc. Archéo. Aube, n° 1, 1967, p. 25-62, 6 fig., 2 tabl., 1 carte, biblio. Ibidem, n° 3, 1968, p. 17. Ibidem, n° 4, 1969, p. 12-13.
- Camusat Nicolas. Promptuarium Sacrarum Antiquitatum Tricassinae diocesis. Troyes, Noël Moreau, 1610, fol. 366 recto.
- Frézouls Edmond. Informations archéologiques, Géraudot. Gallia, t. 35, 1977-2, p. 399.
- Tomasson Raymond. Brefs regards sur les voies romaines traversant le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et ses abords. Courrier du Parc, nº 6, 1981, p. 5.
- Tomasson Raymond. Dix années de sauvegardes archéologiques dans l'arrondissement de Barsur-Aube (1955-1965). Bull. Soc. Archéo. Aube, nº 1, 1967, p. 25-62, 6 fig., 2 tabl., 1 carte, biblio.
- Frézouls Edmond. Informations archéologiques, Pel-et-Der. Gallia, t. 31, 1973-2, p. 405.
- Frézouls Edmond. Informations archéologiques, Piney. Gallia, t. 35, 1977-2, p. 401.
- Frézouls Edmond. Informations archéologiques, Rouilly-Sacey. Gallia, t. 39, 1981-2, p. 395.
- LAUNOY Gérard. Une intéressante découverte archéologique à Sacey. Le Canton de Piney, Info 80, p. 10-11, 2 fig.
- Frézouls Edmond. Informations archéologiques, Rouilly-Sacey. Gallia, t. 31, 1973-2, p. 405.
- Tomasson Raymond. Les sites gallo-romains de Saint-Léger-sous-Brienne (Aube), [in] Hommage à la mémoire de Jérôme Carcopino publié par la Société Archéologique de l'Aube. Paris, Société d'Edition « Les Belles Lettres », 1977, p. 283-307, 9 fig.
- Poulain Thérèse. La Villa rustica de « Pièce de Rance » à Saint-Léger-sous-Brienne (Aube). Etude préliminaire des vestiges osseux. Ibidem, p. 309-316, 6 tabl.
- Frézouls Edmond. Informations archéologiques, Saint-Léger-sous-Brienne. Gallia, t. XXIX, 1971-2, p. 289. Ibidem, t. 31, 1973-2, p. 406 et t. 33, 1975-2, p. 395-397.
- GRIFFE Elie. La Gaule chrétienne à l'époque romaine. Paris, Letouzey et Ané, 1966, t. II, p. 102, note 22 et p. 303, note 95.
- CAMUSAT Nicolas. Promptuarium sacrarum antiquitatum tricassinae diocesis. Troyes, Noël Moreau, 1610, fol. 83 recto.
- GARNIER Alphonse. Une cachette de grands bronzes romains sur le territoire de Villemoyenne et la guerre des déserteurs sous Commode vers 189-190. Mém. Soc. Acad. Aube, t. LVI, 1982, p. 313-318.
- COHEN Henry. Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain. 2° édition de 1880. Rééditée par : Graz. Akademische Druck-V. Verlagsanstalt, 1955, t. III, p. 146, n° 122.
- Frézouls Edmond. Informations archéologiques, Lesmont. Gallia, t. 39, 1981-2, p. 395.
- Frézouls Edmond. Informations archéologiques, Brienne-le-Château. Gallia, t. 37, 1979-2, p. 415.

- Tomasson Raymond. Dix années de sauvegardes archéologiques dans l'arrondissement de Barsur-Aube (1955-1965). Bull. Soc. Archéo. Aube, nº 1, 1967, p. 46-49, fig. 4.
- Tomasson Raymond. Brefs regards sur les voies romaines traversant le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et ses abords. Courrier du Parc, n° 6, 1981, p. 4-24, 7 fig., biblio.
- Tomasson Raymond. Dix annés de sauvegardes archéologiques dans l'arrondissement de Barsur-Aube (1955-1965). Bull. Soc. Archéo. Aube, nº 1, 1967, p. 44-45, fig. 3.

(Le Grand Tertre, 10390 Clerey).